

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à 19H00, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à CAPPELLE-EN-PEVELE sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 7 Décembre 2015, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président
M. Eric MOMONT, 3^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, Mme Jeannette WILLOCQ, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Caroline MARLIERE, M. Didier WIBAUX, M. Fabrice BALENT, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE, M. Jean-Luc LEFEBVRE,

M. Alain BOS, suppléant de Mme Annick MATTON
Mme Anne DE BISSCHOP, suppléante de M. Jean-Claude SARAZIN
Mme Brigitte HERBOMMEZ, suppléante de M. Yves LEFEBVRE,

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle CORTEBEECK, procuration à M. Bruno RUSINEK
Mme Joëlle DUPRIEZ, procuration à M. Luc MONNET
Mme Marie CIETERS, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Thierry LAZARO, procuration à Mme Caroline MARLIERE,

Absents excusés:

Mme Annick MATTON, remplacée par son suppléant, M. Alain BOS
M. Jean-Claude SARAZIN remplacé par sa suppléante, Mme Anne DE BISSCHOP,
M. Yves LEFEBVRE, remplacé par sa suppléante, Mme Brigitte HERBOMMEZ
M. Ludovic ROHART
M. Thierry BRIDAULT,
M. Dominique BAILLY,
Mme Ingrid VERON,
Mme Marie-Christine DEGAYE,
M. Frédéric SZYMCZAK

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
14 DECEMBRE 2015**

Présents :

Titulaires présents : 46

Suppléants présents : .3

Procurations : 4

Nombre de votants : 53

Propos introductifs du Président

Nous abordons aujourd'hui un conseil dense et que certains pourraient trouver bien administratif : pas moins de 100 délibérations dont 39 se rapportent à des transferts de locaux, de personnel, de convention afin de mettre en œuvre dès le premier janvier les transferts de compétence votés le 21 septembre dernier.

Derrière ces sujets techniques en apparence, se cache une dimension politique importante.

Car ces délibérations austères voire rébarbatives ont une signification importante : nous mettons derrière nous la question des statuts et des compétences.

Avec ce conseil s'achève la période de construction et s'ouvre une nouvelle page de notre intercommunalité : celle du projet et de l'action.

I. En effet les délibérations de ce soir témoignent de la fin de la période du débat sur les compétences.

Elles sont le témoin des choix collectifs et de l'adhésion à notre nouvelle intercommunalité qui s'est construit depuis 2014.

Une adhésion qui s'est basée sur l'échange, la rigueur et la recherche de l'équité autour du travail sur les choix de compétence.

Ce travail a été en effet mené au cours de nombreux échanges. J'aime à le rappeler, de septembre 2014 à septembre 2015, un travail remarquable a été fourni, par les élus et les services, sur le choix des compétences : 34 réunions de commission, 10 réunions des Maires et 2 réunions de l'ensemble des élus municipaux du territoire ont été mises en place.

Ce travail, vous vous y êtes pour la plupart investis. Cette rigueur, vous l'avez acceptée, et je vous en remercie.

Ce que je veux retenir de toutes ces séances, c'est le rapprochement qui s'est opéré.

Il y a deux ans, nous nous connaissions peu. Il y a deux ans, nous avions tous une idée différente de la Pévèle Carembault.

Je me souviens d'avis affirmés avec force sur telle ou telle compétence avant même que l'on n'en discute. Je me souviens de maires de petites communes s'interrogeant sur la place qui leur serait laissée dans ces débats. Je me souviens d'oppositions passées qui continuaient de s'exprimer.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

J'ai vu la plupart des maires s'exprimer au sein des commissions thématiques mais aussi des commissions spécialisées que ce soit les membres de la commission Assignies dont nous reparlerons tout à l'heure autour de M Dupont, ou sur un sujet plus interne mais capital au sein du comité technique autour d'Eric Momont, et notamment d'A. Hottin, M Lemaire, J Delattre.

J'ai vu la population se mobiliser dans le débat public.

J'ai vu les conseils municipaux s'intéresser au débat lors des réunions que nous avons organisées au Pacbo mais aussi lors des présentations en conseil que nous avons souvent accompagnées avec les services.

J'ai souvenir également de nos premières réunions de maires que nous avons organisées par groupe, nous demandant comment discuter à 38. Puis finalement, nous avons organisé des rencontres de maires. Et ça a fonctionné. C'est un nouveau collectif qui s'est constitué, et il me paraît important,

dans les ajustements de gouvernance que j'aurai à envisager en début d'année 2016 de lui réserver une place particulière.

Peu à peu, j'ai entendu dire qu'on se sentait écouté dans ces instances, qu'on sentait l'intercommunalité prendre forme, se mettre en mouvement. Et c'est là notre principal succès.

Ce que je ressens, ce que j'entends, les votes sur les statuts l'expriment clairement.

Nos statuts ont été approuvés par 35 communes sur 38 représentant 83.6 % de la population. Dans 81.6% des cas, les votes se sont exprimés à l'unanimité.

Ces votes, je les reçois avec mes collègues de l'exécutif comme une marque de confiance dont mes collègues et moi-même nous attacherons à être dignes.

Mais ce n'est ni dans mes habitudes, ni dans mes principes de me bercer d'illusions. Je sais aussi la nostalgie qui reste ici ou là des anciens périmètres, de la proximité qui y régnait. Et je ne veux pas nier les interrogations qu'ont certains encore sur ce que la Pévèle Carembault apportera à leur commune.

A vous, je voudrais dire que la Pévèle Carembault ne renie pas le passé.

Au-delà du fait de rendre telle ou telle compétence, notre intercommunalité a hérité des anciens territoires, des outils qui lui permettront de perpétuer les convictions fortes que portaient ces territoires :

La proximité de la population par les services, notamment la jeunesse et l'action sénior (c'est l'héritage de Pays de Pévèle).

La proximité avec les communes par leur accompagnement technique, notamment par l'éclairage public et la mise en place de services communs (c'est l'héritage du Carembault et du Sud Pévélois),

La capacité à porter des projets. Que ce soient projets de zone, d'équipements, ou d'infrastructures (c'est l'héritage d'Espace et de Cœur de Pévèle).

A vous, je veux garantir mon attachement à garder la proximité avec les communes, ma détermination à garantir une action qui s'exerce au profit de toutes les zones du territoire en prenant en compte les équilibres géographiques et une nécessaire solidarité.

Mais à vous, je veux aussi demander de regarder au-delà de l'intérêt individuel de chaque commune. La Pévèle Carembault ne sera rien si elle saupoudre ses moyens sur 38 communes. Elle doit porter des projets majeurs, qui profiteront à tous, et non disperser ses forces entre chacun.

L'esprit communautaire doit prendre le pas sur l'esprit de clocher.

Je ne veux pas oublier non plus que sur cette page que nous allons tourner, il y aura peut-être deux communes perdues : Orchies et Beuvry.

Alors que l'histoire que nous écrivions était à peine ébauchée, Dominique BAILLY a voulu barrer le nom d'Orchies de la Pévèle Carembault, et a dans cette aventure entraîné Beuvry.

Je le déplore et n'en comprends pas les raisons.

Sans doute parce qu'elles ont été changeantes. Alors qu'initialement j'avais cru comprendre que le point de désaccord portait sur la petite enfance, puis sur la classe foot, c'est récemment la Pévèle Aréna, le Pacbo et maintenant la jeunesse que Dominique BAILLY a demandé de sortir de l'intérêt communautaire.

Ces deux derniers sujets n'avaient jamais été évoqués jusqu'à une date récente.

Sur la jeunesse, je veux bien admettre une mesure conservatoire. En effet, transférer maintenant cette compétence, avec tout ce que cela implique en terme de réorganisation, pour la restituer quelques mois plus tard si Orchies et Beuvry devaient quitter l'intercommunalité aurait peu de sens. Et je pense ici avant tout aux familles.

Mais de la même façon, n'anticipons pas pour les salles une décision préfectorale.

En effet, si Orchies et Beuvry restent dans l'intercommunalité, les salles resteront dans l'intérêt communautaire, car cela n'a jamais fait débat tant la vocation communautaire de ces salles est évidente. Je n'ai d'ailleurs pas souvenir de la moindre question à ce sujet ni lors du vote du 21 septembre ni lors du vote dans les conseils municipaux.

Oui, chers collègues, ce conseil clôt bien pour moi cette phase de construction. Bien qu'elle fut fondatrice et importante, j'ai hâte, comme beaucoup d'entre vous je crois, de tourner cette page de la construction pour attaquer celle du projet et de l'action

II. Ce temps du projet n'est pour moi ni un temps long, ni un temps perdu pour l'action.

Ce n'est pas un temps long car la réflexion sur les compétences, le débat public et un nombre important d'études (étude foncière, stratégie immobilier d'entreprise, commerce, mobilité, schéma directeur numérique), nous ont donné beaucoup de matériaux.

On connaît déjà la structure de ce projet autour de 5 dimensions que j'avais déjà exposées. Je voudrais ici les préciser quelque peu :

Un territoire familial, parce que nous souhaitons que la Pévèle Carembault permette aux familles de s'épanouir sur le territoire : hébergement, conciliation de la vie professionnelles et de la vie de famille, accompagnement de la jeunesse, accompagnement du vieillissement.

Un territoire connecté, parce que la Pévèle Carembault doit se donner les moyens d'assurer l'intégration du territoire dans l'ère numérique mais également de faciliter les mobilités et notamment la liaison domicile travail.

Un patrimoine vert, parce que nous avons un rôle à jouer pour préserver un cadre de vie rare qu'il s'agisse des espaces naturels du patrimoine ou des espaces bâtis.

Une campagne vivante, parce que la Pévèle Carembault ne doit pas être qu'un décor mais un espace de vie, où l'on pratique le sport, où la culture rassemble, où l'activité agricole trouve sa place.

L'esprit d'entreprendre, parce qu'une de nos marques de fabrique est d'offrir aux entreprises un contexte propice à leur développement : des espaces attractifs et adaptés, mais aussi un accompagnement des projets. Il s'agit pour nous également de mettre ce développement au service de l'emploi.

Ces 5 dimensions à nous de les préciser et de les décliner en actions.

Compte tenu des éléments déjà disponibles et de la maturité de la réflexion, je souhaite que ce travail commence dès demain avec la soirée de restitution du débat public. Il se poursuivra avec le conseil de développement dont une délibération ce soir permettra l'installation et pourra se conclure par un vote lors du conseil budgétaire du mois de mars.

Ce temps du projet, n'est pas un temps perdu. C'est un temps au service de l'action tant il est vrai que l'action sans projet n'est souvent qu'une errance.

Par ailleurs, ce temps de réflexion ne sera pas pour autant un temps d'inaction.

Et ce conseil communautaire en témoigne :

- Réalisation du programme de voirie 2015 pour un montant de 670k€ sur les voiries du Carembault et du Sud Pévélois ainsi que la ZA de Gondecourt.
- Notification du marché pour les travaux du pôle d'échange pour un montant de 970k€, dans la perspective presque certaine aujourd'hui d'un commencement des travaux en juin 2016.
- Lancement des travaux de la salle de sports de Nomain pour un montant de 1,2M€
- Lancement du dispositif CLEA
- Négociation des terrains pour la réalisation de pistes cyclables reliant le pôle d'échanges de Templeuve et travaux pour les parties desservant le collège de Cappelle.
- Lancement du nouveau marché de collecte
- Zones d'activité Innova Park et de Genech finalisation des dossiers réglementaires dans la perspective d'un commencement de travaux mi 2016. Pour un montant de 3M€.
- Formalisation d'un avis pour défendre notre stratégie foncière et nous garantir une capacité de développement équilibré.
- Préparation du SDUS qui sera présenté début 2016
- Approbation du schéma de mutualisation qui dresse le bilan des actions de coopérations avec les communes et dessine de nouvelles actions très concrètes pour 2016.
- Installation de la commission piscine
- Etude pour la rénovation de cinéma.
- Présentation de la démarche d'accompagnement à la revitalisation du site d'Assignies.

Au-delà des sujets abordés ce soir nous engagerons en commission 4 une réflexion sur la politique de fonds de concours de l'intercommunalité dans la perspective du BP 2016. C'est par cette politique que pourra se manifester une solidarité avec les communes face aux difficultés qui sont parfois les leurs.

Par ailleurs, la préparation budgétaire 2016 que les services ont déjà engagée permettra de donner à voir une Pévèle Carembault en actions dont le fascicule remis sur table vous donne d'ores et déjà une première illustration.

Dans le travail de mise en œuvre de ces projets je suis heureux que notre intercommunalité déjà bien représentée au sein du Conseil départemental par Luc MONNET, Marie CIETERS et moi-même puisse s'appuyer à l'avenir sur une représentation forte au sein de la région qui, il faut le dire, a toujours été un partenaire attentif. A ce titre, je voulais adresser mes félicitations à Nadège BOURGHELLE et à Luc FOUTRY et leur donner rendez-vous pour nous accompagner dans nos projets.

Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 21 SEPTEMBRE 2015 à BOURGHELLES

Adopté par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 52 VOTANTS

Définition de l'intérêt communautaire

Lors de sa séance du 21 septembre dernier, le Conseil communautaire avait déjà défini l'intérêt communautaire au sein des compétences.

L'intérêt communautaire est une ligne de partage au sein d'une compétence, entre les domaines d'actions transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes. Il y détermine le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part, et des communes, d'autre part.

L'intérêt communautaire n'avait pu être défini pour les compétences voirie et éclairage public.

Cet intérêt communautaire est librement et uniquement défini par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. (article L5214-16 IV du CGCT)

La CLECT s'est réunie les 10 novembre et 3 décembre 2015.

Un document définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence est joint au présent dossier.

A été modifié l'intérêt communautaire des compétences voirie et éclairage public. Des précisions ont été apportées pour les équipements communautaires.

Les services préfectoraux nous ont fait deux remarques suite à la transmission au contrôle de légalité de la délibération du 21 septembre 2015. Ils nous ont demandé d'inscrire d'intérêt communautaire « *la véloroute voie verte de Paris-Roubaix et les chemins de randonnées inscrits au PDIPR ou à venir* » au sein de la compétence environnement, et non pas dans le cadre de la promotion du tourisme.

Par ailleurs, compte tenu du fait qu'il n'y a pas d'intérêt communautaire dans les compétences supplémentaires, ils ont demandé que les actions (*la navette Pév'ailes - l'étude mobilité transports et les actions en découlant – la participation au projet de requalification de la ligne Ascq – Orchies – les pôles d'échanges de Templeuve et Orchies*) soient enlevées de la compétence transport et mobilité.

M. DETAVERNIER demande au Conseil communautaire de modifier l'intérêt communautaire concernant la jeunesse afin de prendre en compte la difficulté d'organiser des centres de loisirs sur les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, compte tenu du peu d'éléments en notre possession.

M. CLEMENT demande au conseil communautaire son approbation concernant la modification de la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence Jeunesse, qui serait rédigé comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire, pour l'ensemble des communes, hors les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET en attendant l'arbitrage préfectoral sur le maintien de ces deux communes dans l'intercommunalité,

- *L'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi*
- *L'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredi et les samedi »*

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de modifier la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT.

= Délibération n°2015/259

Approbation du schéma de mutualisation

L'article L5211-39-1 du CGCT impose aux EPCI l'établissement d'un schéma de mutualisation visant à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une Communauté de communes et ses communes membres.

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

L'article 74 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a fixé pour échéance la transmission de ce rapport aux communes au 1^{er} octobre 2015, et son approbation par le Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Compte tenu de l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT le 21 septembre dernier, il était difficile de transmettre ce rapport à cette échéance.

Néanmoins, le rapport vise à constater les efforts de mutualisation engagés entre la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et ses communes membres.

Ce rapport sera notifié dans les prochains jours aux communes en vue d'un vote en conseil municipal.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le schéma de mutualisation.

= Délibération n°2015/260

Création du conseil de Développement

L'article 88 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, codifié à l'article L5211-10-1-I du CGCT, prévoit la mise en place d'un Conseil de développement.

« Art. L. 5211-10-1.-I.-Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

« Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

« Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.

« II.-La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
« Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.
« Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.
« III.-Le conseil de développement s'organise librement.
« L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
« IV.-Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.
« Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
« V.-Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce Conseil de développement serait composé de 59 membres répartis dans 3 collèges :

- collège du monde économique,
- collège des personnalités qualifiées,
- collège sociétal.

Une liste de membres sera établie ultérieurement par la Communauté de communes. Le Conseil de développement sera installé courant janvier 2016.

La première mission qui sera confiée à l'instance sera de participer à l'écriture du « projet de territoire ».

Par ailleurs, un règlement intérieur sera établi conjointement par les membres et la Communauté de communes permettant de fixer les principales règles de fonctionnement de l'instance.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer ce Conseil de développement.

= Délibération n°2015/261

COMMISSION 1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Accueillir les entreprises : Aménager les zones d'activité

- **Clôture des concessions d'aménagement avec TERRITOIRES 62 pour les parcs d'activités des Houssières à BEUVRY-LA-FORET, de l'Europe à ORCHIES, et de Maraiche à WANNEHAIN.**

Les anciennes Communautés de communes Cœur de Pévèle et Pays de Pévèle avaient signé avec ADEVIA, devenue TERRITOIRES 62, des concessions publiques d'aménagement afin d'organiser l'aménagement des parcs d'activité de l'Europe à ORCHIES et des Houssières à BEUVRY-LA-FORET,

pour la 1^{ère} et de Maraiche à WANNEHAIN pour la 2^{nde}. Les deux premières conventions sont arrivées à échéance. S'agissant de la dernière, les parties se sont accordées pour mettre fin à la convention. Il convient donc d'organiser la clôture de ces trois opérations.

M. Le Président explique qu'il est nécessaire de clôturer ces contrats. Il rappelle que les deux opérations d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET étaient liées, et qu'elles étaient à risque pour le concédant. S'agissant du contrat sur WANNEHAIN, rien ne bouge depuis 2007, et le contrat ne peut pas être résilié de manière unilatérale.

M. le Président précise que, pour racheter les terrains qui n'ont pas été vendus et payer la participation d'équilibre, il est proposé de contracter un emprunt relais, objet de la délibération n°2015/346 du prochain conseil.

▪ **S'agissant du parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET**

Cette concession est arrivée à échéance au 31 décembre 2014. Elle laisse apparaître un déficit d'opération de 804 973.52 €. La clôture de cette opération nécessite la signature d'un protocole de clôture, afin de verser le montant de la participation d'équilibre, et d'organiser la situation des terrains non vendus, dénommés biens de reprise, et des biens de retour, c'est-à-dire des espaces communs.

- ***Signature du protocole de clôture pour le parc d'activité des Houssières à BEUVRY-LA-FORET.***

Le montant de la participation que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, concédant, doit verser à TERRITOIRES 62 sur cette opération est de 804 973.52 €.

Par ailleurs, ce protocole organise la situation des terrains non vendus et des biens de retour à l'issue de la concession.

- Les biens de reprise correspondent à la situation de deux terrains commercialisables qui feront l'objet d'un acte de reprise à titre onéreux sur la base de l'avis des Domaines.
- Les biens de retour correspondent aux espaces communs. Il s'agit des voiries et des aménagements. D'après un plan parcellaire de géomètre daté du 15 10 2015, les biens de reprises représentent une surface totale de 16a 27ca.

DECISION (par 45 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.DUFERMONT), 9 ABSTENTIONS (M.CROXO, M.COLLERIE, M.DUTHOIT, Mme WILLOCOQ, M.BOS, M.LEMAIRE, M.MONNET, Mme DUPRIEZ, M.NAMYST) sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Approuver le bilan présenté par TERRITOIRES 62
- Donner quitus à TERRITOIRES 62 pour sa mission
- Autoriser son Président à signer le protocole de clôture pour le parc des HOUSSIERES à BEUVRY-LA-FORET
- Verser la participation d'équilibre aux travaux d'un montant de 804 973.52 € dans le cadre de la clôture de cette opération.

= Délibération n°2015/262

○ **Signature de l'acte constatant le transfert des biens de retour**

Il convient de signer avec TERRITOIRES 62 un acte notarié constatant le transfert par le concessionnaire des biens de retour, c'est-à-dire des espaces communs. Cette rétrocession a lieu à titre gratuit.

L'acte sera signé par devant Me Anne-Sophie MASSET, notaire à ORCHIES.

Cet acte concerne les parcelles suivantes, d'une contenance totale de 16a 27 ca. :

- C 1448 d'une contenance de 3a 02 ca
- C 1537 d'une contenance de 0a 41ca
- C 1536 d'une contenance de 0a 87 ca
- C 1539 d'une contenance de 0a 47 ca
- C 1540 d'une contenance de 1a 33 ca
- ZA 69 d'une contenance de 8a 79ca
- ZA 70 d'une contenance de 0a 02 ca
- ZA 71 d'une contenance de 0a 08 ca
- ZA 73 d'une contenance de 0a 46 ca
- ZA 75 d'une contenance de 0a 73 ca

Un avis du service des Domaines en date du 9 septembre 2015 a considéré que la valeur vénale de ces parcelles pouvait être fixée à l'euro symbolique. L'opération pouvant être assimilée à un transfert de la charge d'entretien, une cession à titre gratuit peut être envisagée.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer l'acte notarié constatant le transfert des biens de retour à titre gratuit.

= Délibération n°2015/263

○ **Modification de la délibération relative à la signature de l'acte de reprise des terrains avec TERRITOIRES 62.**

Il reste deux lots non vendus sur la zone de BEUVRY-LA-FORET :

- Lot n°1 d'une contenance totale de 47a 12ca – parcelle ZA79 de 47a 12ca
- Lot n°2 d'une contenance totale de 1ha 41a 75ca – parcelles ZA74 de 88a 31ca et ZA82 de 53a 44 ca.

Le lot n°1 est destiné au projet de M.MUSY. Le lot n°2 était destiné au projet d'abattoir de volailles de M.VERCAMERT, qui a annoncé ne pas donner suite à son projet.

Par ailleurs, dans l'attente de l'aboutissement du projet de M.VERCAMERT, le Conseil communautaire n'avait pas délibéré sur la reprise du lot n°2 de 1ha 41a 75ca.

Il convient donc d'acter la reprise à titre onéreux des biens destinés à commercialiser, d'une emprise totale de 1ha 89a 08ca.

L'avis des Domaines en date du 9 septembre 2015 évalue ces parcelles à 22€ /m² auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Les parties conviennent de fixer le prix de reprise de ces terrains :

- ZA 79, d'une contenance de 47a 12 ca
- ZA 74, d'une contenance de 88a 31 ca
- ZA 82, d'une contenance de 53a 44 ca

pour une valeur de 415 976 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 67 492.18 €, soit un total de 483.468.18 € TTC.

S'agissant de la parcelle ZA77 d'une contenance de 21ca, elle était initialement identifiée comme faisant partie du lot n°1 devant être commercialisé. Or, l'état hypothécaire nous révèle qu'elle est classée dans le domaine public.

L'acte sera signé par devant Me Anne-Sophie MASSET, notaire à la SCP « Nicolas RANDOUX » à ORCHIES.

DECISION (par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.DUFERMONT), 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'acte de reprise de ces terrains au prix de 415 976 € HT.

= Délibération n°2015/264

- ***Modification de la délibération relative à la vente des parcelles à la SCI « ANTO & CO »***

Lors de sa séance du 16 février 2015, le conseil communautaire avait consenti la vente de la parcelle ZA79 à M.MUSY.

La parcelle ZA77 vient d'être identifiée comme étant du domaine public et ne doit donc pas être cédée à la SCI « ANTO & CO » représentée par M.MUSY.

Il convient donc de modifier cette délibération afin d'acter la vente dans les conditions suivantes :

- Cession de la parcelle ZA79 de 47a 12ca
- Prix 94 660 € HT, auquel il convient d'ajouter une TVA de 18 932 €, soit 113 592 € TTC
- L'avis des Domaines du 09 09 2015 évalue ces parcelles à 22 €/m².
- Signature de l'acte chez Me Anne-Sophie MASSET, notaire à ORCHIES

DECISION (par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.DUFERMONT), 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la vente de la parcelle ZA79 à la SCI « ANTO & CO » représentée par M. Anthony MUSY au prix de 94 660 € HT, et à autoriser son Président à signer l'acte de vente et tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/265

- **S'agissant du parc d'activité de l'Europe à ORCHIES**

La convention publique d'aménagement est arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Elle laisse apparaître un bénéfice d'opération de 170 122.39 €. La clôture de cette opération nécessite la signature d'un protocole de clôture, afin de verser le montant de la participation d'équilibre, et d'organiser la situation du terrain non vendu, et des biens de retour.

- ***Signature du protocole de clôture pour le parc d'activité de l'Europe à ORCHIES.***

L'arrêté des comptes au 31 07 2015 fait apparaître un solde de 200 143.99 €. L'article 23 du contrat de concession prévoit : « A l'expiration de la convention publique d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur et approuvé par la collectivité publique cocontractante. Ce bilan

détermine le montant définitif de la participation financière de la collectivité publique cocontractante aux dépenses d'aménagement réalisées.

Au cas où les produits encaissés par la société auraient permis de couvrir intégralement les charges et laisseraient apparaître un excédent, cet excédent, après prélèvement des impôts éventuels, serait versé pour 85% à la collectivité publique cocontractante et pour le reste, soit 15% affecté conformément aux statuts de la collectivité. »

En conséquence, le boni d'opération que va encaisser la collectivité est de 170 122.39 €. (200 143.99 € x 85%)

Par ailleurs, ce protocole organise la situation des terrains non vendus et des biens de retour à l'issue de la concession.

- Les biens de reprise correspondent à la situation d'un terrain commercialisable qui fera l'objet d'un acte de reprise à titre onéreux sur la base de l'avis des Domaines.
- Les biens de retour correspondent aux espaces communs. Il s'agit des voiries et des aménagements. D'après un plan parcellaire de géomètre daté du 15 10 2015, les biens de reprise représentent une surface totale de 1ha 43a 93 ca.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Approuver le bilan de clôture,
- donner quitus à TERRITOIRES 62 pour sa mission sur le parc d'activité de l'Europe à ORCHIES
- autoriser son Président à signer le protocole de clôture pour le parc de l'Europe à ORCHIES, et
- encaisser le boni de l'opération d'un montant de 170 122.39 €.

= Délibération n°2015/266

o *Signature de l'acte constatant le transfert des espaces communs- biens de retour*

Il convient de signer avec TERRITOIRES 62 un acte notarié constatant le transfert par le concessionnaire des espaces communs. Cette rétrocession a lieu à titre gratuit.

L'acte sera signé chez Me Anne-Sophie MASSET, notaire à ORCHIES.

Cet acte concerne les parcelles suivantes sises à ORCHIES, d'une contenance totale de 1ha 43a 93ca.

- A2401 d'une contenance de 4a 35ca
- A2407 d'une contenance de 2a 31ca
- A2410 d'une contenance de 2a 76 ca
- A2414 d'une contenance de 27a 01ca
- A2423 d'une contenance de 8a 07ca
- A2424 d'une contenance de 0a 15ca
- A2433 d'une contenance de 3a 20 ca
- A2438 d'une contenance de 0a 08 ca
- A2442 d'une contenance de 3a 30 ca
- A2443 d'une contenance de 0a 57ca
- A2444 d'une contenance de 4a 15ca
- A2456 d'une contenance de 4a 10 ca
- A2462 d'une contenance de 10a 04ca
- A2473 d'une contenance de 0a 13ca

- A2476 d'une contenance de 2a 81ca
- A2479 d'une contenance de 22a 56ca
- A2481 d'une contenance de 39a 56ca
- A2484 d'une contenance de 7a 71ca
- A2487 d'une contenance de 0a 98ca
- A2488 d'une contenance de 0a 09ca

Un avis du service des Domaines en date du 8 septembre 2015 a considéré que la valeur vénale de ces parcelles pouvait être fixée à l'euro symbolique. L'opération pouvant être assimilée à un transfert de la charge d'entretien, une cession à titre gratuit peut être envisagée.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire autorise son Président à signer l'acte notarié constatant le transfert des biens de retour à titre gratuit.

= Délibération n°2015/267

- ***Modification de la délibération relative à la reprise du terrain de la zone d'activité d'ORCHIES.***

Lors de sa séance du 16 février 2015, le conseil communautaire avait délibéré sur la reprise auprès de TERRITOIRES 62, des parcelles A2402, A2406, A2409, A2413 et A2437 à ORCHIES d'une contenance de 40a 50ca au prix de 18€/m², soit 72 900 €HT. Il s'agissait du prix des Domaines évalué par un avis du 19 décembre 2014.

Il est précisé que cette parcelle doit être revendue à la SCI ORCHIES 4000. Par délibération du 16 février 2015, le Conseil communautaire avait voté la vente de cette parcelle au prix de 75 900 €HT, soit 18.74€HT. Cette délibération reste inchangée. Dès la signature du protocole de clôture, les actes notariés constatant la reprise de cette parcelle par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et sa revente à la SCI ORCHIES 4000 pourront être signés.

Or, dans son bilan de clôture, ADEVIA évalue ces parcelles à 17.50 €HT /m², soit 70 875 €HT. Il s'agissait du prix auquel le terrain avait été vendu avant la résolution judiciaire de la vente.

Il convient donc de modifier la délibération relative à la reprise de ces parcelles.

Le prix de reprise de ce terrain est donc de 70 875 € HT, auquel il convient d'ajouter la TVA sur la marge de 10 417.46 €, soit un total de 81 292.46 € TTC.

Il convient de préciser que la signature de l'acte de vente avec la SCI ORCHIES 4000 était prévue le 18 décembre 2015. Or, le notaire nous a informés que l'acquéreur ne disposait pas des fonds pour l'acquisition de ce terrain. En conséquence, ce retard dans la disponibilité des fonds justifie la modification sur table de la décision budgétaire modificative (cf. délibération n°2015 / 344).

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de valider la reprise de ces parcelles au prix de 17.50 € HT/m², et d'autoriser le Président à signer l'acte de reprise ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/268

▪ **S'agissant du parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN**

- ***Signature du protocole transactionnel de résiliation de la concession d'aménagement pour le parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN.***

Le traité de concession a été signé le 18 septembre 2012. Les parties ont convenu de mettre un terme à l'opération. La résiliation anticipée du contrat a lieu à la demande de la collectivité.

En effet, lors de la séance du 24 novembre 2014, le Conseil communautaire a approuvé le CRAC (compte-rendu d'activité au concédant) présenté par TERRITOIRES 62, mais a refusé les garanties d'emprunts demandées par l'aménageur. En conséquence, celui-ci ne peut assumer la concession. La Communauté de communes a donc souhaité assumer elle-même le portage de l'opération. Cette fin de concession ouvre droit au concessionnaire à indemnisation. Après négociation avec ce dernier, un protocole transactionnel a pu être établi.

Vous trouverez en annexe du présent dossier le protocole transactionnel de résiliation de la concession d'aménagement du parc de Maraiche, ainsi que le bilan de clôture.

Afin de clôturer l'opération, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va devoir reprendre à sa charge le solde d'exploitation négatif se décomposant comme suit :

- Remboursement des frais d'études : 11 663.52 € HT + TVA de 2332.70 € = 13 996.22 € TTC
- Solde de clôture de 49 196.40 € décomposé comme suit :
 - Remboursement des honoraires sur travaux : 5 912.95 €
 - Remboursement des travaux de viabilité : 671.43 €
 - Remboursement des frais financiers : 4 261.73 €
 - Paiement de la rémunération de la SEM TERRITOIRES 62 : 38 269 €
 - Frais de gestion : 82.81 €

Moins les produits divers de gestion estimés à 0.82 €

Il est précisé que TERRITOIRES 62 a consenti un effort financier en baissant de 20 000 € sa rémunération, par rapport au CRAC 2014, et n'a pas demandé le remboursement des charges de gestion que représentent les frais de communication d'un montant de 3 335 €.

S'agissant des terrains, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT étant restée propriétaire des terrains, il n'y a aucune délibération à ce sujet.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de :

- Approuver le bilan de clôture présenté par TERRITOIRES 62
- Donner quitus à TERRITOIRES 62 pour sa mission
- Autoriser son Président à signer le protocole de résiliation pour le parc de Maraiche à WANNEHAIN qui prévoit
 - De racheter les études au prix de 11 663.52€HT, soit 13 996.22€TTC
 - De reprendre à sa charge le solde d'exploitation négatif à hauteur de 49 196.40 €.

= Délibération n°2015/269

- **Signature du protocole d'accord entre la Chambre de commerce et d'industrie, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, la commune de PONT-A-MARCQ et la commune d'ENNEVELIN pour la création du parc d'activité de CANCHOMPRESZ**

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) nous a contactés afin d'engager l'aménagement du parc d'activité de CANCHOMPRESZ – ou LA PLANQUE 2, situé sur les communes d'ENNEVELIN et de PONT-A-MARCQ, le long du contournement de PONT-A-MARCQ. La CCI est à l'initiative de l'opération. Dans ce cadre, elle propose la signature d'un protocole visant à constater le partenariat entre la CCI, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et les communes de PONT-A-MARCQ et ENNEVELIN, pour l'aménagement de cette zone.

En effet, selon les articles L311-1 et R311-1 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de la création d'une ZAC (opération d'aménagement) appartient aux collectivités publiques et aux Etablissements publics y ayant vocation.

- Les Intercommunalités telles que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT peuvent être à l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- L'initiative peut également appartenir à d'autres établissements publics tels que : les Etablissements publics d'aménagement (tels que l'EPADESA), organismes HLM ou encore les CCI.

La CCI est un établissement public national. Selon leurs statuts définis par le Code de commerce, les CCI doivent contribuer au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement du territoire ainsi qu'au soutien aux entreprises. Créer une zone d'activités répond à ces objectifs.

Elle peut donc être à l'initiative de la création d'un Parc d'activités tel que CANCHOMPRESZ.

La CCI souhaite dans ce cadre intervenir en régie, c'est-à-dire garder la responsabilité globale de la bonne fin de l'opération, et assurer, notamment les risques financiers.

Cependant, elle souhaite s'inscrire en partenariat avec la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, partenariat nécessaire à la bonne réalisation et à la réussite de la ZAC.

Ce partenariat est indispensable car la procédure de ZAC menée par un établissement public de l'Etat prévoit l'intervention des collectivités territoriales :

- **Dossier de création** de la ZAC sera approuvé par l'organe délibérant de l'EP (AG de la CCI dans notre cas) - Article R311-2 du code de l'urbanisme
- Création de la zone par le Préfet après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le dossier de création - Article R311-4 du code de l'urbanisme
- Affichage en mairie ou siège de l'EPCI + recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département - Article R311-5 Curba
- Procédure équivalente pour le **dossier de réalisation** : avis de l'EPCI sur le programme des équipements publics (car ces équipements seront ensuite rétrocédés à l'interco) - Articles R311-6 et suivants du code de l'urbanisme

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique (DUP) prise par la Préfecture pour le compte de la CCIGL (et non pour celui de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT)

En conséquence, la CCI propose que le Parc de Canchomprez soit réalisé sur la base de cette procédure. La CCI portera la définition du projet tout en s'assurant que celui-ci s'insère au mieux dans le territoire. Elle intervient en son nom et pour son propre compte.

A l'issue des études pré-opérationnelles, la convention proposée prévoit que la CCI Grand Lille présente un bilan sur la faisabilité, notamment financière de l'opération, aux signataires de la convention qui conviendront alors de la réalisation ou non de la zone.

Dans ce cadre, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne peut être requalifiée en tant que Mandant (convention de mandat de l'article L300-3 Curba) ni en tant que Concédant (concession d'aménagement de l'article L300-4 du code de l'urbanisme). En effet pour un mandat, il aurait fallu que la collectivité décide de réaliser en régie une opération d'aménagement, c'est-à-dire conserver la maîtrise d'ouvrage de l'opération et décider de se faire assister d'un mandataire. Pour la concession d'aménagement, il aurait fallu que la collectivité soit à l'initiative de l'opération, et décide de transférer la maîtrise d'ouvrage d'ensemble à un aménageur public ou privé.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'approuver ce protocole.

= Délibération n°2015/270

- o **Action en défense contre la demande des Etablissements FAUVARQUE d'agir en demande de division et de réitération de vente, et en dommages et intérêts.**

Par exploit d'huissier en date du 2 novembre 2015, les établissements FAUVARQUE ont assigné devant le Tribunal de grande instance de LILLE, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, aux fins d'obtenir la division et la réitération de la vente de terrains situés dans la zone industrielle de GONDECOURT, ainsi que des dommages et intérêts au titre du préjudice subi par l'acquéreur.

En effet, par délibération en date du 3 mai 2011, l'ancienne Communauté de communes du Carembault avait donné son accord pour la vente de parcelles d'une superficie de 6 794 m² aux établissements FAUVARQUE au prix de 17 €/m².

Dans le cadre des délégations de début de mandat, le conseil communautaire a autorisé son Président à ester en justice dans les cas définis par le Conseil.

M. le Président précise que le retard dans la signature de la vente est lié au contexte de la révision du PLU de la commune de GONDECOURT, et à l'occupation du terrain par les agriculteurs.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de:

- autoriser son Président à agir en défense à la demande de division et de réitération de vente, et en dommages et intérêts exercée par les établissements FAUVARQUE
- mandater Me Vincent BUE, avocat à LILLE, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,
- prendre en charge tous les frais inhérents à cette action en défense,
- signer tous les actes et documents afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/271

- **Signature d'un bail dit « code civil » avec l'association VESTI-PEVELE – LE DON DE SOIE pour l'occupation du local sur le site VAN LATHEM.**

L'association DON DE SOIE occupe une partie du site VAN LATHEM à TEMPLEUVE, par le biais d'un bail professionnel d'une durée de six ans. Celui-ci est arrivé à échéance au 25 novembre 2015. Au cours de l'exécution de ce bail, plusieurs avenants ont été signés afin de modifier la superficie occupée par l'association et le montant du loyer.

Actuellement, la surface occupée est de 520 m². Le montant du loyer précédemment de 794.07 €/mois a été modifié lors de la réunion du Conseil communautaire du 16 février 2015 afin de prendre en compte le fait que l'association qui envisageait de quitter le local de TEMPLEUVE, ne pouvait assumer deux loyers. Ce loyer avait été fixé à 100 € / mois pour la période du 1^{er} avril 2015 au 25 novembre 2015.

L'association nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas pour l'instant quitter le local de TEMPLEUVE. Cependant, afin d'assouplir les conditions juridiques du bail, il est opportun de renouveler le bail sous la forme d'un bail dit « code civil » d'une durée de six ans, mais qui permet d'instaurer une plus grande souplesse dans les conditions de sa rupture, avec notamment un préavis réduit à six mois pour chacune des parties. Le montant du loyer serait rétabli à la somme de 794.07 €/ mois.

Le bail serait signé par devant Me LESAGE, notaire à TEMPLEUVE.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer un bail dit « code civil » avec l'association VESTIPEVELE – LE DON DE SOIE.

= Délibération n°2015/272

- **Signature d'une convention de servitude avec ERDF sur la parcelle ZM42 à CYSOING**

L'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle s'était portée acquéreur auprès de la parcelle ZM42 située à CYSOING, à l'entrée d'INNOVA'PARK, afin de réaliser la voirie d'accès à la zone, par la rue Salvador Allende (côté INTERMARCHÉ).

ERDF doit installer sur cette parcelle une ligne électrique souterraine de 20 KV.

Il convient donc de conclure avec ERDF une convention de servitude aux frais d'ERDF.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de servitude avec ERDF.

= Délibération n°2015/273

Accompagner les entreprises dans leur projet de développement.

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil communautaire avait délibéré sur le régime d'aides aux entreprises.

Il avait donné délégation au Président pour signer les conventions de subvention. Cependant, compte tenu de l'importance des subventions proposées, le Président a voulu demander l'avis du Conseil avant de signer les conventions de subventions.

Quatre types d'interventions ont été adoptés :

- Niveau 1: Incitation aux améliorations des pratiques des entreprises participant à des dynamiques collectives et engagées dans une perspective de développement durable
- Niveau 2: Accompagnement des entreprises du Club DD vers une évolution majeure de leurs modèles économiques dans une perspective de développement durable:

- Niveau 3: FISAC
- Niveau 4: Contrat de développement:

Dans le cadre du contrat de développement, il s'agit pour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT d'apporter une aide économique aux PME-PMI. Le dispositif « contrat de développement » est un dispositif régional qui permet d'attribuer des subventions sous conditions de création d'emplois pérennes, d'investissement immobilier et d'investissement matériel.

Le Conseil régional a déjà délibéré afin d'accorder des subventions aux entreprises suivantes :

- Laboratoire NHP à ENNEVELIN
- Etablissement LESAGE à CHEMY

○ **Avis sur l'octroi d'une subvention au laboratoire NHP (ENNEVELIN) dans le cadre du Contrat de développement**

Le laboratoire NHP produit des galéniques, c'est-à-dire des capsules de compléments alimentaires. Il s'est implanté sur le Parc d'activité de la Broye, commune d'Ennevelin en juillet 2015. Pour la création de ce laboratoire, un investissement de 407 451€ a été réalisé par l'entreprise et un engagement au recrutement de 10 CDI ETP sur les 3 années du contrat a été fait (8 embauches ont déjà été réalisées).

Le projet est subventionné à hauteur de 25 000 € par le Conseil régional. L'intervention de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est conditionnée par celle du Conseil régional.

Il est proposé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT subventionne à hauteur de 25 000 €.

Les modalités de versement de la subvention figurent dans le contrat de développement ci-annexé.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide l'octroi d'une subvention de 25 000 € au laboratoire NHP, et autoriser son Président à signer la convention de subvention (contrat de développement) avec cette entreprise ainsi que tout document afférant à ce dossier.

○ **Avis sur l'octroi d'une subvention aux établissements LESAGE (CHEMY) dans le cadre du Contrat de développement**

Les établissements LESAGE sont une société de boucherie-charcuterie industrielle familiale basée à CHEMY employant actuellement 63 CDI ETP. Ils connaissent un développement continu depuis plusieurs années et ont la nécessité très forte d'accroître leur unité de production. Le projet vise à construire une 2^{ème} usine innovante sur le site pour démultiplier leurs capacités de production, répondre à la hausse de la demande et créer 10 CDI ETP sur la durée du contrat. Le montant de l'investissement total est de 4 400 000 €.

Le projet est subventionné à hauteur de 350 000 € par le Conseil régional. L'intervention de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est conditionnée par celle du Conseil régional.

Afin de soutenir le développement d'un fleuron de l'économie du territoire, il est proposé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT subventionne à hauteur de 150 000 €.

Les modalités de versement de la subvention figurent dans le contrat de développement ci-annexé.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide l'octroi d'une subvention de 150 000 € aux établissements LESAGE.

M. MONNET fait remarquer la pertinence du versement de ces subventions aux entreprises qui font l'objet de difficultés financières. Il évoque notamment la situation de Tiffany. M. CORTEQUISSE répond que les engagements de TIFFANY n'ont pas été tenus. La Région a sollicité le remboursement

de la subvention qu'il a versée. Une rencontre est envisagée avec les dirigeants de TIFFANY afin de connaître leur plan de redressement.

Par ailleurs, M. MONNET demande une information sur le recouvrement des loyers auprès de l'Entrepôt. M. DETAVERNIER répond qu'une procédure est en cours. L'entreprise est en redressement judiciaire. Les loyers ont été déclarés auprès du tribunal de commerce.

EMPLOI

- **Signature d'une convention de subvention avec le PLIE du Douaisis.**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait contracté avec l'association du PLIE du Douaisis (Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi), afin d'aider les personnes en difficulté d'insertion.

La convention pour l'année 2015 n'a pas été renouvelée. Le montant de la subvention allouée est de 7 402 € (soit 0.76€ par habitant vivant sur le territoire d'intervention du PLIE).

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 7 402 € à l'association du PLIE du Douaisis et d'autoriser son Président à signer la convention avec cette association.

= Délibération n°2015/274

COMMISSION 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Motion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur l'étude d'impacts relative à la création d'une ligne électrique à deux circuits 400 000 volts entre AVELIN et GAVRELLE.

Par courrier en date du 10 septembre 2015, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur le projet de la ligne THT AVELIN – GAVRELLE. La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT avait deux mois pour se positionner. Monsieur le Président a répondu dans les délais impartis. Le Président rappelle l'opposition au projet présenté dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique (DUP), et propose de soumettre au conseil sous forme de motion cette réponse.

M. COLLERIE considère que le document de la motion n'est pas une étude de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Il reprend les arguments des opposants au projet. Il rappelle que seules les communes d'ATTICHES, MONS-EN-PEVELE, THUMERIES, MONCHEAUX et AVELIN sont concernées. Il connaît l'opposition à ce projet mais trouve exagéré d'en faire la position de la communauté, d'autant que ces maires ont quitté une réunion à ce sujet à MONCHEAUX. Il invitera donc des conseillers à s'abstenir.

Mme WILLOCOQ rappelle que Monsieur le Préfet sollicite un avis des maires concernés et du Président de la Communauté de communes. Pour sa part, elle n'a pas fait voter son conseil municipal. Elle préfère sortir et ne pas prendre part au vote.

M. CROXO demande une réponse de RTE. C'est une motion, pas une délibération. Il convient de donner une réponse qui débouchera sur une étude d'impacts.

M. MOMONT précise que l'on a relevé des contradictions qu'il convient de mettre dans le débat. RTE défend son projet. Si cette motion n'est pas validée par le Conseil communautaire, elle sera retirée auprès des services préfectoraux. Les arguments annoncés sont des éléments factuels. On trouve les références donnant une connaissance exhaustive du projet. Ce projet suscite beaucoup de contestations auprès de la population. La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT avait voté une 1^{ère} motion en juin 2014.

M. CROXO explique que c'est un document compliqué sur lequel il y a une réponse de RTE.

M. DUFERMONT évoque le projet de construction des éoliennes à ESPLECHIN (B). Il était heureux d'avoir obtenu l'appui de la Communauté de communes du Pays de Pévèle, puis de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Ces actions ont réussi à faire casser par deux fois devant le Conseil d'Etat belge le permis de construire. Les mêmes arguments de santé, d'impacts sur l'environnement, et sur le paysage avaient été évoqués. Il souhaite que la même solidarité puisse s'opérer entre les communes.

M. DUCHESNE remercie M.DUFERMONT pour sa solidarité. Beaucoup d'habitants sont inquiets par rapport au projet de ligne RTE. S'il y a une chance de pouvoir enfouir, il faut la saisir. S'il y a une partie d'enfouissement, ce projet est éligible aux fonds européens. M. DUCHESNE n'est pas contre ce projet, mais considère qu'il est possible de le réaliser autrement.

M.FOUTRY considère que c'est une contribution qui ne vaut pas avis. Il souhaite que l'on vote et que ce soit de l'honneur de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de s'exprimer. Un travail a été fait avec RTE et l'Etat.

M. MONNET considère que l'on est davantage sur un problème de méthode. Il regrette que la motion n'ait pas été écrite avec l'ensemble des maires impactés. Il demande à ce que cette motion soit revisitée pour qu'il y ait une unanimité.

M. MOMONT répond que ce qui va être compliqué, c'est le délai. On a tous un avis différent sur le sujet. Cette mission n'a que pour volonté de faire apparaître les oublis non repris dans l'étude d'impacts. Si cette motion n'est pas acceptée, la Communauté de communes en demandera le retrait auprès des services de la Préfecture.


Pour M. HOTTIN, il semble important de valider cette motion. Il faut être transparent et solidaire sur le territoire, et être attentif à la santé publique.

Six personnes ne prennent pas part au vote : M. RUSINEK, Mme RIZZO, Mme WILLOCOQ, M. CROXO, Mme DE BISSCHOP, et Mme CORTEBEECK

DECISION (Par 39 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M.COLLERIE, M.BEAREZ, M.BALENT, M.DUTHOIT, M. MONNET, M.MELON, M.LEMAIRE, Mme DUPRIEZ), 0 voix CONTRE sur 47 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter la motion annexée au présent dossier.

= MOTION n°2015 / 001

 **Position de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) concernant la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE**

Par courrier en date du 26 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Nord nous a sollicités aux fins d'émettre un avis sur le projet d'extension du SIDEN-SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE, seules membres du syndicat intercommunal d'assainissement des communes de MORBECQUE et STEENBECQUE (SIA).

Le Conseil communautaire a deux mois, à compter de la réception de ce courrier pour émettre un avis à ce sujet. A défaut, l'avis est réputé favorable.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et STEENBECQUE.

= Délibération n°2015/275

 **POLE D'ECHANGES**

- **Signature d'une convention avec l'INRAP dans le cadre de la réalisation du parking nord du pôle d'échanges de TEMPLEUVE.**

Par délibération du 29 juin 2015, le conseil communautaire a autorisé son Président à signer avec la SNCF la convention d'occupation temporaire mettant à disposition le terrain destiné à accueillir le parking nord du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a déposé un permis d'aménager. Dans le cadre de l'instruction de ce permis, les services de l'Etat ont sollicité l'avis de la DRAC qui a prescrit des fouilles archéologiques préventives sur ce terrain.

A ce titre, il convient de signer une convention avec l'INRAP (Institut national de recherche en archéologie préventive) chargée de réaliser ce diagnostic. Le montant de ce diagnostic est de 0.53€/m².

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer cette convention avec l'INRAP.

= Délibération n°2015/276

 **ENVIRONNEMENT**

- **Lancement du groupement de commandes pour établir un plan de gestion différenciée, et la demande de subvention à la région, et à l'Agence de l'Eau**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et certaines communes ont décidé d'œuvrer ensemble afin de mettre en place une étude « plan de désherbage et de gestion différenciée des espaces communaux et intercommunaux, actions de formation et de sensibilisation ».

Il s'agit de la réduction voire de la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires dans la commune, conformément à la réglementation, et pour la protection des individus et de l'environnement.

Six communes et la Communauté de communes du Pays de Pévèle avaient signé la charte d'entretien des espaces publics avec l'Agence de l'eau et la Région, et s'étaient groupées pour la réalisation de ces études sur leur territoire. Aujourd'hui, un « deuxième » groupement souhaite se constituer avec les communes intéressées. Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

En application du code des marchés publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté de communes Pévèle Carembault. Les communes intéressées sont : Aix, Bersée, Cobrieux, Cysoing, Genech, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Ostricourt et Pont-à-Marcq.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette convention constitutive qui sera soumise, dans les mêmes termes, aux Conseils Municipaux des communes membres.

Par ailleurs, ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- autoriser la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à faire partie du groupement de commandes, et à être coordonnateur de ce groupement de commandes.
- décider que la CCPC sera coordonnateur de ce groupement de commande
- autoriser son Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de ce marché de prestations intellectuelle selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (procédure adaptée avec possibilité de négociations).
- l'autoriser à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Région, et à signer tout document afférant à ces demandes de subventions.

= Délibération n°2015/277

- **Création de mares écologiques dans le cadre de la trame bleue, et la demande de subvention à la région**

La Communauté de Communes mène depuis 2009 un programme de restauration des zones humides. Une première campagne intitulée « Un dragon ! Dans mon jardin ? » a été menée sur le territoire intercommunal avec l'accompagnement du CPIE Chaîne des Terrils. En parallèle, une étude « Suivi des amphibiens » a été réalisée sur le territoire par le même organisme partenaire. En 2011, 2012, la collectivité a souhaité élargir ses réflexions en réalisant une étude sur la valorisation des corridors biologiques et humides. Cette dernière étude, confiée au cabinet d'études « Cariçai » et cofinancée par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et l'Etat, a permis d'identifier des secteurs géographiques clés.

La volonté est de renforcer les corridors biologiques humides sur l'ensemble du territoire, en poursuivant les investigations de terrain sur les potentialités en terme d'espèces d'amphibiens présentes, et en terme d'amélioration des connexions entre mares.

Six mares écologiques ont été créées sur le territoire en 2013 et 2014, sur les communes de Cappelle-en-Pévèle, Genech et Ennevelin.

Six autres projets de création de mares se situent sur les communes de Bourghelles, Attiches, Coutiches, Cysoing et Moncheaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions du conseil régional.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser son Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional NORD PAS DE CALAIS dans le cadre du projet corridors humides
- d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec le Conseil Régional, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/278

- o **Signature des conventions de remboursement par les communes Nomain, Landas, Wahagnies et Beuvry-La-Forêt, relatives aux travaux de désenvasement des cours d'eau non domaniaux.**

A partir du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes sera compétente pour assurer le désenvasement des cours d'eau non domaniaux inscrits dans le programme départemental de désenvasement, sur l'ensemble de son territoire.

Chaque année, un programme départemental définit les cours d'eau qui feront l'objet de travaux de désenvasement.

Le Département termine les opérations programmées jusqu'à la fin 2017, et s'est engagé à financer ces opérations à hauteur de 40% du coût des travaux.

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT assurera les travaux et leur financement. Jusqu'à présent, les communes de NOMAIN, LANDAS, WAHAGNIES et BEUVRY-LA-FORET, payaient elles-mêmes le Département.

Désormais, la Communauté de communes financera et se fera rembourser par les communes, selon les modalités suivantes :

Commune	Coût prévisionnel à la charge des communes
BEUVRY-LA-FORET	4 200 €
LANDAS	6 600 €
NOMAIN	24 000 €
WAHAGNIES	12 000 €

M.CHOCRAUX précise qu'il s'agit des travaux programmés sur les années 2012, 2013, 2014 et qui n'ont pas encore été réalisés.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer avec les maires de BEUVRY-LA-FORET, LANDAS, NOMAIN, WAHAGNIES la convention afin d'organiser les conditions dans lesquelles les communes vont rembourser à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT la part à charge.

= Délibération n°2015/279

○ **Vote de la participation au SIASOL pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une compétence optionnelle. La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT avait trois mois pour se prononcer sur sa restitution. En l'absence de restitution, la compétence est assumée par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT depuis le 1^{er} avril 2014.

Pour les communes qui assumaient avant la fusion cette compétence, la dépense était assumée directement en 2014.

Pour l'année 2015, il convient de rétablir un paiement directement par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Ce paiement vient en déduction de l'attribution de compensation, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

Il convient de délibérer afin de voter la participation 2015 de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au SIASOL dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines. Le montant de la participation s'élève à hauteur de 93117 euros, répartis comme suit :

HERRIN	6 467 €
CHEMY	14 680 €
GONDECOURT	71 970 €

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter cette participation 2015 au SIASOL.

= Délibération n°2015/280

 **POLITIQUE DE LA VILLE**

- **Intégration de deux personnels de la commune d'OSTRICOURT, en charge de la politique de la ville.**

L'article L5211-4-1 I du CGCT, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Lorsqu'un agent exerce en totalité ses fonctions dans un service transféré à l'EPCI, cet agent est transféré à l'EPCI. Ce transfert nécessite délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI et avis consultatif des comités techniques compétents (celui de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et celui dont relève la commune).

Une fiche d'impacts est établie afin d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et les droits acquis des personnels concernés.

L'EPCI doit créer un poste au tableau des effectifs. L'EPCI rédige un arrêté individuel de transfert.

Il est précisé que par transfert, les agents conservent leurs avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Sur la commune d'OSTRICOURT, deux personnels étaient en charge à temps plein de la politique de la ville.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de ces deux attachés territoriaux de la commune d'OSTRICOURT, d'ouvrir les postes correspondants et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/281

COMMISSION 3 – SERVICES A LA POPULATION

ANIMATION JEUNESSE

La nouvelle compétence Animation Jeunesse prévoit que : « *Sont d'intérêt communautaire :*

- *l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et la journée du mercredi*
- *l'organisation de lieux d'accueil et de loisirs de proximité ainsi que d'animation pour les adolescents de 12 à 17 ans sur toutes les périodes de vacances ainsi que les mercredis et les samedis. »*

Il convient donc d'organiser par les délibérations suivantes les conséquences de la prise de compétence.

- o **Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs.**

Suite à la prise de la compétence Jeunesse, il est proposé d'ouvrir en 2016 les accueils suivants :

MERCREDI					
Nombre	AGES		LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-15 ans	MERCREDI	ATTICHES	MAISON DE L'ENFANCE	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	BOURGHELLES	ECOLE PUBLIQUE	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	TEMPLEUVE	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FERRY LEQUIN	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	MONS EN PEVELE	ECOLE	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	ORCHIES	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	OSTRICOURT	ECOLE ROGER SALENGRO	06/01/16 AU 14/12/16
1	3-15 ans	MERCREDI	WAHAGNIES	ACCUEIL DE LOISIRS	06/01/16 AU 14/12/16
11					
TOUSSAINT					
Nombre	AGES		LIEUX	LOCAUX	DATES
1	6-15 ans	TOUSSAINT	AVELIN	ECOLE ALPHONSE DAUDET	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-6 ans	TOUSSAINT	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	CAMPHIN EN CAREMBAUL	ECOLE PUBLIQUE JEAN MACE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-6 ans	TOUSSAINT	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	20/10/16 AU 02/11/16
1	6-15 ans	TOUSSAINT	CYSOING	ESPACE GENERATION	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-6 ans	TOUSSAINT	GONDECOURT	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	20/10/16 AU 02/11/16
1	6-15 ans	TOUSSAINT	GONDECOURT	ECOLE JACQUES PREVERT	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-6 ans	TOUSSAINT	PHALEMPIN	GROUPE SCOLAIRE DES VIVIERS	20/10/16 AU 02/11/16
1	7-14 ans	TOUSSAINT	PHALEMPIN	COMPLEXE SPORTIF JACQUES HERMANT	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	PONT A MARCQ	GROUPE SCOLAIRE ROLAND	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	TEMPLEUVE	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FERRY LEQUIN	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	AIX LEZ ORCHIES	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-6 ans	TOUSSAINT	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 3-6 ans	20/10/16 AU 02/11/16
1	6-15 ans	TOUSSAINT	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 7-15 ans	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	COUTICHES	ECOLE LEON LAMBERT	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	MONS EN PEVELE	ECOLE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	ORCHIES	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	OSTRICOURT	ECOLE ROGER SALENGRO	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	THUMERIES	CENTRE LA FONTAINE	20/10/16 AU 02/11/16
1	3-15 ans	TOUSSAINT	WAHAGNIES	ACCUEIL DE LOISIRS	20/10/16 AU 02/11/16
23					

FEVRIER

Nombre	AGES		LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-15 ans	FEVRIER	ATTICHES	ECOLE	08/02/16 AU 12/02/16
1	6-15 ans	FEVRIER	AVELIN	ECOLE A.DAUDET	08/02/16 AU 12/02/16
1	3-6 ans	FEVRIER	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	08/02/16 AU 12/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	BOURGHELLES	ECOLE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	CAMPHIN EN CAREMBAULT	ECOLE PUBLIQUE JEAN MACE	08/02/16 AU 12/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-6 ans	FEVRIER	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	08/02/16 AU 19/02/16
1	6-15 ans	FEVRIER	CYSOING	ESPACE GENERATION	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-6 ans	FEVRIER	GONDECOURT	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	08/02/16 AU 19/02/16
1	6-15 ans	FEVRIER	GONDECOURT	ECOLE JACQUES PREVERT	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-6 ans	FEVRIER	PHALEMPIN	GROUPE SCOLAIRE DES VIVIERS	08/02/16 AU 19/02/16
1	7-14 ans	FEVRIER	PHALEMPIN	COMPLEXE SPORTIF JACQUES HERMANT	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	PONT A MARCQ	GROUPE SCOLAIRE ROLAND	08/02/16 AU 18/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	TEMPLEUVE	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FERRY LEQUIN	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	AIX LEZ ORCHIES	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	BERSEE	ECOLE	08/02/16 AU 12/02/16
1	3-6 ans	FEVRIER	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 3-6 ans	08/02/16 AU 19/02/16
1	6-15 ans	FEVRIER	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 7-15 ans	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	COUTICHES	ECOLE LEON LAMBERT	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	LANDAS	ECOLE JEAN MACE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	MONS EN PEVELE	ECOLE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	ORCHIES	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	OSTRICOURT	ECOLE ROGER SALENGRO	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	THUMERIES	CENTRE LA FONTAINE	08/02/16 AU 19/02/16
1	3-15 ans	FEVRIER	WAHAGNIES	ACCUEIL DE LOISIRS	08/02/16 AU 19/02/16
27					

PÂQUES

Nombre	AGES		LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-15 ans	Pâques	ATTICHES	ECOLE	04/04/16 AU 08/04/16
1	3-6 ans	Pâques	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	04/04/16 AU 08/04/16
1	6-15 ans	Pâques	AVELIN	ECOLE A.DAUDET	04/04/16 AU 08/04/16
1	3-15 ans	Pâques	BOURGHELLES	ECOLE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	CAMPHIN EN CAREMBAULT	ECOLE PUBLIQUE JEAN MACE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-6 ans	Pâques	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	04/04/16 AU 15/04/16
1	6-15 ans	Pâques	CYSOING	ESPACE GENERATION	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-6 ans	Pâques	GONDECOURT	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	04/04/16 AU 15/04/16
1	6-15 ans	Pâques	GONDECOURT	ECOLE JACQUES PREVERT	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-6 ans	Pâques	PHALEMPIN	GROUPE SCOLAIRE DES VIVIERS	04/04/16 AU 15/04/16
1	7-14 ans	Pâques	PHALEMPIN	COMPLEXE SPORTIF JACQUES HERMANT	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	PONT A MARCQ	GROUPE SCOLAIRE ROLAND	04/04/16 AU 14/04/16
1	3-15 ans	Pâques	TEMPLEUVE	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FERRY LEQUIN	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	AUCHY LES ORCHIES	ECOLE DU FLEURI D'ALCY	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	BERSEE	ECOLE	04/04/16 AU 08/04/16
1	3-6 ans	Pâques	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 3-6 ans	11/02/16 AU 15/02/16
1	6-15 ans	Pâques	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 7-15 ans	11/02/16 AU 15/02/16
1	3-15 ans	Pâques	MERIGNIES	GARDERIE MUNICIPALE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	MONS EN PEVELE	ECOLE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	NOMAIN	ECOLE LEO LAGRANGE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	ORCHIES	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	OSTRICOURT	ECOLE ROGER SALENGRO	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	SAMEON	ECOLE PUBLIQUE MIXTE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	THUMERIES	CENTRE LA FONTAINE	04/04/16 AU 15/04/16
1	3-15 ans	Pâques	WAHAGNIES	ACCUEIL DE LOISIRS	04/04/16 AU 15/04/16
27					

JUILLET					
Nombre	AGES		LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-15 ans	JUILLET	AIX LEZ ORCHIES	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	ATTICHES	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	AUCHY LES ORCHIES	ECOLE DU FLEURI D'ALCY	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-6 ans	JUILLET	AVELIN	MAISON DE L'ENFANCE	07/07/16 AU 29/07/16
1	6-15 ans	JUILLET	AVELIN	ECOLE A.DAUDET	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	BACHY	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	BOURGHELLES	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	CAMPHIN EN CAREMBAUL	ECOLE PUBLIQUE JEAN MACE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	CAMPHIN EN PEVELE	ESPACE JEUNESSE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	CAPPELLE	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-6 ans	JUILLET	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	07/07/16 AU 29/07/16
1	6-15 ans	JUILLET	CYSOING	ESPACE GENERATION	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	ENNEVELIN	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	GENECH	ECOLE DU PETIT PRINCE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-6 ans	JUILLET	GONDECOURT	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	07/07/16 AU 29/07/16
1	6-15 ans	JUILLET	GONDECOURT	ECOLE JACQUES PREVERT	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	LOUVIL	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-6 ans	JUILLET	PHALEMPIN	GROUPE SCOLAIRE DES VIVIERS	07/07/16 AU 29/07/16
1	7-14 ans	JUILLET	PHALEMPIN	COMPLEXE SPORTIF JACQUES HERMANT	07/07/16 AU 29/07/16
1	Plus de 11 ans	JUILLET	PHALEMPIN	SERVICE JEUNESSE SALLE PAUL HEMERY	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	PONT A MARCQ	GROUPE SCOLAIRE ROLAND	07/07/16 AU 27/07/16
1	3-6 ans	JUILLET	TEMPLEUVE	GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	07/07/16 AU 29/07/16
1	6-15 ans	JUILLET	TEMPLEUVE	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FERRY LEQUIN	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	TOURMIGNIES	SALLE DES FETES	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	WANNEHAIN	MAISON DE L'ENFANCE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	BERSEE	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-6 ans	JUILLET	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 3-6 ans	07/07/16 AU 29/07/16
1	6-15 ans	JUILLET	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 7-15 ans	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	BOUVIGNIES	ALSH MANOIR	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	COUTICHES	ECOLE LEON LAMBERT	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	MERIGNIES	ESPACE SPORTS ET CULTURE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	MONCHEAUX	GARDERIE MUNICIPALE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	MONS EN PEVELE	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	MOUCHIN	ECOLE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	NOMAIN	ECOLE LEO LAGRANGE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	ORCHIES	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	SAMEON	ECOLE PUBLIQUE MIXTE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	THUMERIES	CENTRE LA FONTAINE	07/07/16 AU 29/07/16
1	3-15 ans	JUILLET	WAHAGNIES	ACCUEIL DE LOISIRS	07/07/16 AU 29/07/16
39					

AOUT					
Nombre	AGES		LIEUX	LOCAUX	DATES
1	3-15 ans	AOUT	ATTICHES	ECOLE	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	BACHY	MAISON DE L'ENFANCE	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	CAPPELLE	ECOLE	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-6 ans	AOUT	CYSOING	ECOLE SAINT EXUPERY	01/08/16 AU 26/08/16
1	6-15 ans	AOUT	CYSOING	ESPACE GENERATION	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-6 ans	AOUT	GONDECOURT	ECOLE MATERNELLE CHARLES PERRAULT	01/08/16 AU 26/08/16
1	6-15 ans	AOUT	GONDECOURT	ECOLE JACQUES PREVERT	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-6 ans	AOUT	PHALEMPIN	GROUPE SCOLAIRE DES VIVIERS	01/08/16 AU 12/08/16
1	7-14 ans	AOUT	PHALEMPIN	COMPLEXE SPORTIF JACQUES HERMANT	01/08/16 AU 12/08/16
1	3-15 ans	AOUT	PONT A MARCQ	CRESDA	01/08/16 AU 24/08/16
1	3-6 ans	AOUT	TEMPLEUVE	GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE	01/08/16 AU 26/08/16
1	6-15 ans	AOUT	TEMPLEUVE	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FERRY LEQUIN	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	BERSEE	ECOLE	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-6 ans	AOUT	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 3-6 ans	01/08/16 AU 26/08/16
1	6-15 ans	AOUT	BEUVRY LA FORET	ACCUEIL DE LOISIRS 7-15 ans	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	COUTICHES	ECOLE LEON LAMBERT	01/08/16 AU 19/08/16
1	3-15 ans	AOUT	LANDAS	ECOLE JEAN MACE	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	ORCHIES	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	OSTRICOURT	ECOLE ROGER SALENGRO	01/08/16 AU 26/08/16
1	3-15 ans	AOUT	THUMERIES	CENTRE LA FONTAINE	01/08/16 AU 19/08/16
1	3-15 ans	AOUT	WAHAGNIES	ACCUEIL DE LOISIRS	01/08/16 AU 26/08/16
21					
1	12-15 ans	TOUSSAINT	GONDECOURT	LOCAL JEUNES	20/10/16 AU 02/11/16
1	12-15 ans	HIVER	GONDECOURT	LOCAL JEUNES	08/02/16 AU 19/02/16
1	12-15 ans	PRINTEMPS	GONDECOURT	LOCAL JEUNES	04/04/16 AU 15/04/16
1	12-15 ans	JUILLET	GONDECOURT	LOCAL JEUNES	07/07/16 AU 29/07/16
1	12-15 ans	AOUT	GONDECOURT	LOCAL JEUNES	01/08/16 AU 26/08/16
1	14-17 ans	MERCREDIS ET SAMEDIS	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	06/01/16 AU 14/12/16
1	14-17 ans	TOUSSAINT	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	20/10/16 AU 02/11/16
1	14-17 ans	NOEL	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	21/12/15 AU 31/12/15
1	14-17 ans	HIVER	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	08/02/16 AU 19/02/16
1	14-17 ans	PRINTEMPS	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	04/04/16 AU 15/04/16
1	14-17 ans	JUILLET	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	07/07/16 AU 29/07/16
1	14-17 ans	AOUT	PHALEMPIN	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	01/08/16 AU 26/08/16
1	14-17 ans		PONT A MARCQ	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	06/01/16 AU 14/12/16
1	14-17 ans		PONT A MARCQ	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	06/02/16 AU 31/12/16
1	14-17 ans		CAMPHIN EN CAREMBAULT	LOCAL D'ANIMATION JEUNESSE	06/01/16 AU 14/12/16

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter l'ouverture des accueils de loisirs pour l'année 2016.

= Délibération n°2015/282

- **Validation du mode de fonctionnement général des accueils de loisirs, et vote du règlement intérieur des centres de loisirs.**

L'organisation des accueils de loisirs suppose l'adoption d'un règlement intérieur reprenant les règles applicables au sein des accueils. Tous les enfants et les parents sont invités à accepter les règles de fonctionnement de ces accueils.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'entériner ce règlement.

= Délibération n°2015/283

- **Politique tarifaire Enfance et Jeunesse**
 - **Enfance**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la proposition visant à harmoniser la politique tarifaire des accueils de loisirs et de l'action envers les jeunes.

			JOURNEE	1/2 JOURNEE	CANTINE	CAMPING	GARDERIE	
		Tranche					Le passage Matin ou soir	
De 0 à 369	1		1,20 €	0,60 €	1,50 €	7,20 €	0,50 €	L.E.A
De 370 à 499	2		2,20 €	1,10 €	1,50 €	8,20 €	0,50 €	
De 500 à 700	3		3,20 €	1,60 €	1,50 €	9,20 €	0,50 €	
De 701 à 873	4		4,10 €	2,05 €	1,50 €	11,10 €	1,00 €	
De 874 à 1073	5		5,70 €	2,85 €	2,00 €	13,70 €	1,00 €	
De 1074 à 1273	6		6,40 €	3,20 €	2,50 €	15,40 €	1,00 €	
De 1274 à 1474	7		7,20 €	3,60 €	2,80 €	16,80 €	1,00 €	
De 1474 et +	8		8,40 €	4,20 €	2,80 €	18,00 €	1,00 €	

= Délibération n°2015/284

- Jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans
 - accueils jeunes (mercredi, samedi et soirées selon planning en dehors des vacances scolaires)

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter la politique tarifaire pour les accueils jeunes (hors vacances scolaires)

Tarifs Carte Adhésion Accueil Jeunes		
Quotients Familiaux	Tarif CCPC	Tarif extérieurs
De 0 à 369	4.50 €	6.50 €
De 370 à 499	5.00 €	7.00 €
De 500 à 700	5.50 €	7.50 €
De 701 à 873	6.00 €	9.00 €
De 874 à 1073	7.00 €	10.00 €
De 1074 à 1273	8.00 €	11.00 €
De 1274 à 1473	9.50 €	13.00 €
De 1474 et +	10.00 €	14.00 €

= Délibération n°2015/285

- et accueils ados (Vacances scolaires Février, Pâques, été et Toussaint)

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la proposition de politique tarifaire pour les accueils ados (pendant les vacances scolaires).

	Valeur 1 Point		Valeur pour 25 Points	
	Tarif CCPC	Tarif extérieurs	Tarif CCPC	Tarif extérieurs
De 0 à 369	0,25 €	0,34 €	6,25 €	8,50 €
De 370 à 499	0,28 €	0,40 €	7,00 €	10,00 €
De 500 à 700	0,33 €	0,45 €	8,25 €	11,25 €
De 701 à 873	0,36 €	0,52 €	9,00 €	13,00 €
De 874 à 1073	0,44 €	0,60 €	11,00 €	15,00 €
De 1074 à 1273	0,52 €	0,72 €	13,00 €	18,00 €
De 1274 à 1473	0,56 €	0,80 €	14,00 €	20,00 €
De 1474 et +	0,64 €	0,88 €	16,00 €	22,00 €

= Délibération n°2015/286

- **Autorisation de signature avec la DRFIP d'une convention de paiement en ligne dans le cadre de l'organisation des accueils de loisirs.**

Dans le cadre de la compétence "Animation jeunesse", la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite donner la possibilité aux familles de payer en ligne les factures liées aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Elle envisage pour cela l'adhésion au site de télépaiement des services publics locaux TIPI (Titres payables sur internet) proposé gratuitement par la Direction générale des finances publiques.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention Tipi avec la Direction Régionale des finances publiques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en place du service de paiement en ligne liées à l'activité ALSH.

= Délibération n°2015/287

○ **Signature des conventions – cadre de remboursement des repas de cantine des accueils de loisirs.**

Par délibération en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire avait autorisé son Président à signer des conventions avec les ex-communes de la Communauté de communes Pays de Pévèle afin de permettre à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de rembourser aux communes les repas de cantine des ALSH. Dans un but de simplification, les repas de cantine des centres de loisirs étaient inclus dans le marché de restauration scolaire de la commune. Le remboursement se faisait sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire. Ces conventions avaient été conclues pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux ans.

Une convention-cadre définissait les conditions de ce remboursement. Ces conventions-cadre ont été conclues pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil communautaire ayant décidé d'étendre la compétence Animation jeunesse à l'ensemble du territoire, il convient de signer une convention avec les maires des autres communes afin de permettre à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de rembourser aux communes les frais de repas des ALSH.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer ces conventions-cadre de remboursement des repas de cantine avec les maires des communes de AIX-LEZ-ORCHIES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, COUTICHES, GONDECOURT, LANDAS, NOMAIN, OSTRICOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCQ, SAMEON, THUMERIES, WAHAGNIES.

= Délibération n°2015/288

○ **Dispositif d'aides à la formation.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite mener une politique d'aide à la formation afin d'avoir un personnel formé aux activités de l'animation.

Le dossier d'aide à la formation figure en annexe du présent dossier.

Le plafond est de 10 000 €/ an.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider ce dispositif d'aide à la formation, et à autoriser son Président à signer tous les documents afférant à ce dispositif.

= Délibération n°2015/289

- **Délibération fixant la participation de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour la mise à disposition des locaux communaux pour les ACCUEILS de loisirs**

L'organisation des centres de loisirs dans les communes nécessite la mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice de cette compétence.

Si le principe est la mise à disposition gratuite des locaux, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé de dédommager les communes sur la base d'un forfait de 1€/journée/enfant pour l'utilisation de ces locaux. Cette somme vise à dédommager les communes des frais engagés par elles pour l'entretien des locaux et pour la mise à disposition du personnel de service pour les repas de cantine des ALSH.

Il est précisé que le chiffre de référence sera le nombre de journées/enfants de l'année N-1.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président :

- à signer avec chacun des maires les conventions visant à prévoir la mise à disposition des locaux des communes, ainsi que les avenants à ces conventions, et
- à indemniser les communes sur la base de 1€/ journée/enfant de l'année N-1.

= Délibération n°2015/290

- **Délibération relative à la mise à disposition des locaux communaux pour les accueils jeunes et les accueils adolescents.**

Les communes mettent à disposition un local pour les accueils jeunes et les accueils adolescents.

La mise à disposition de ce local est consentie à titre gratuit.

M.BUE demande à ce que ce soit revu pour l'année 2017. Il trouve anormal que le remboursement ne porte que sur les locaux des ALSH et non sur ceux des adolescents.

DECISION (par 50 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme BACLET, M.BUE, M.FERNANDEZ), 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer avec chacun des maires les conventions visant à prévoir la mise à disposition des locaux des communes de GONDECOURT, PHALEMPIN, PONT-A-MARCO, et CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.

= Délibération n°2015/291

- **Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel avec la commune de MERIGNIES**

Depuis plusieurs années, la commune de MERIGNIES met à disposition deux adjoints d'animation de 2^{ème} classe, afin d'assurer le fonctionnement de l'ALSH du mercredi. Les conventions arrivent à échéance au 31 12 2015. Il convient de les renouveler à hauteur de 10 h par jour pendant les 36 mercredis d'une année scolaire.

La mise à disposition est demandée pour une durée de trois ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La Commission administrative partiaria a émis un avis favorable à ces mises à disposition de personnel lors de sa séance du 12 novembre 2015. Il est précisé qu'il s'agit de mises à disposition de personnel organisées dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le maire de MERIGNIES.

= Délibération n°2015/292 Et 293

○ **Situation des personnels concernés par la prise de compétence Animation
Jeunesse**

L'article L5211-4-1 I du CGCT, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose :

« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. »

En conséquence, deux situations sont à envisager :

- EXERCICE EN TOTALITE DES FONCTIONS TRANSFEREES.

Lorsqu'un agent exerce en totalité ses fonctions dans un service transféré à l'EPCI, cet agent est transféré à l'EPCI. Ce transfert nécessite délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI et

avis consultatif des comités techniques compétents (celui de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et celui dont relève la commune).

Une fiche d'impacts est établie afin d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et les droits acquis des personnels concernés.

L'EPCI doit créer un poste au tableau des effectifs. L'EPCI rédige un arrêté individuel de transfert.

Il est précisé que par transfert, les agents conservent leurs avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

- EXERCICE PARTIEL DES FONCTIONS TRANSFEREES

Lorsque le transfert de la compétence n'est que partiel, et que l'agent n'exerce qu'une partie de son temps de travail sur la compétence transférée, il peut sembler opportun que la commune garde la compétence et que ce soit le service communal qui soit mis à disposition de l'EPCI.

Une convention de mise à disposition de service est signée entre l'EPCI et la commune, après délibération du Conseil communautaire et du conseil municipal, et rédaction d'une fiche d'impacts. Cette mise à disposition de service est de droit, et conclue sans limitation de durée. Elle ne nécessite pas l'accord de l'agent. L'avis consultatif des comités techniques compétents (celui de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et celui dont relève la commune) est requis. La convention fixe les conditions de remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement.

Après recensement auprès des communes, il est apparu nécessaire de transférer deux personnes de PHALEMPIN, et deux personnes d'OSTRICOURT, et de prévoir la mise à disposition de services avec les communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, GONDECOURT, NOMAIN, OSTRICOURT, PONT-AMARCQ, THUMERIES, et WAHAGNIES.

La mise à disposition de service prévoit le transfert de l'autorité fonctionnelle du service pendant la période d'exercice de la compétence communautaire.

- ***Transfert des personnels de la commune de PHALEMPIN pour la compétence « Jeunesse ».***

Il convient d'acter le transfert de deux personnels de grade : adjoint d'animation, et à ouvrir deux postes correspondants au tableau des effectifs.

Le transfert se fait par délibérations concordantes, après avis des CT et rédaction d'une fiche d'impacts.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de ces deux adjoints d'animation de la commune de PHALEMPIN, d'ouvrir les postes correspondants et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/294

- ***Transfert des personnels de la commune d'OSTRICOURT pour la compétence « Jeunesse ».***

Il convient d'acter le transfert de deux personnels de grade : adjoint d'animation, et à ouvrir deux postes correspondants au tableau des effectifs.

Le transfert se fait par délibérations concordantes, après avis des CT et rédaction d'une fiche d'impacts.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de ces deux adjoints d'animation de la commune d'OSTRICOURT, d'ouvrir les postes correspondants et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/295

○ **Signature des conventions de mise à disposition de service pour toutes les communes concernées par le transfert de la compétence JEUNESSE**

- Commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT

= Délibération n°2015/296

- Commune de GONDECOURT

= Délibération n°2015/297

- Commune de NOMAIN

= Délibération n°2015/298

- Commune d'OSTRICOURT

= Délibération n°2015/299

- Commune de PONT-A-MARCQ

= Délibération n°2015/300

- Commune de THUMERIES

= Délibération n°2015/301

- Commune de WAHAGNIES

= Délibération n°2015/302

 **PETITE ENFANCE**

○ **Restitution du personnel de la crèche d'ORCHIES à la commune d'ORCHIES**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'a pas pris au titre des actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) la compétence « crèche ». Quatre personnes étaient affectées à cette mission : une personne en position d'activité et trois personnes en disponibilité. Il convient d'organiser le transfert de ces personnes auprès de la commune d'ORCHIES.

Ce retour de personnel est organisé dans les conditions de l'article L5211-4-1 IV bis 2° du CGCT.

Une convention organise les conditions de la restitution de ces personnels à la commune.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention actant la restitution auprès de la commune d'ORCHIES, du personnel affecté à la crèche d'ORCHIES.

= Délibération n°2015/303

 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)

○ **Transfert du personnel du RAM de TEMPLEUVE**

Le CCAS de TEMPLEUVE employait une personne à temps non complet sur la base d'un 17h30 par semaine.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ayant pris au titre des actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance (0 à 3 ans) la compétence « RAM – Relais d'assistantes maternelles », il convient d'organiser le transfert de cette personne.

Le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Ce transfert nécessite délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI et avis consultatif des comités techniques compétents.

Une fiche d'impacts annexée au projet de délibération permet d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de cette personne originaire du CCAS de TEMPLEUVE, d'ouvrir le poste correspondant et autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/304

○ **Signature de la convention de partenariat avec la CONSTELLATION DU DOUAISIS pour le RAM Orchies – Beuvry.**

Il convient de renouveler la convention de partenariat qu'avait engagé l'ex CC Cœur de Pévèle pour le fonctionnement du RAM d'ORCHIES – BEUVRY en 2016.

Le montant de cette subvention est de 62 340 €.

M. FOUTRY exprime son opposition au versement de cette subvention à l'heure où la commune d'ORCHIES souhaite quitter la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Si les communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET veulent quitter l'intercommunalité, il considère qu'il faut leur rendre leurs équipements. Il comprend la demande des citoyens, mais ne veut plus continuer à payer.

DECISION (par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec la CONSTELLATION DU DOUAISIS.

= Délibération n°2015/305

- **Signature d'une convention avec INNOV'ENFANCE pour le RAM itinérant d'Espace en Pévèle « RIBAMBELLE ».**

L'ex Communauté de communes ESPACE EN PEVELE avait signé une convention avec INNOV'ENFANCE afin d'assurer la gestion du RAM itinérant « RIBAMBELLE ». Le montant de cette subvention pour l'année 2016 est de 19 200 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec INNOVA'ENFANCE.

= Délibération n°2015/306

- **Signature d'une convention avec INNOV'ENFANCE pour le RAM d'AVELIN.**

La commune d'AVELIN avait contracté avec INNOV'ENFANCE pour la gestion du RAM « Comptine » d'AVELIN.

Compte tenu de la prise de compétence communautaire sur les RAM, et compte tenu du fait que la convention entre AVELIN, et INNOV'ENFANCE arrivait à échéance au 31 décembre 2015, il convient de contractualiser avec INNOV'ENFANCE pour assurer la gestion du RAM d'AVELIN.

Le montant de cette subvention pour l'année 2016 est fixé à 8 250 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec INNOVA'ENFANCE.

= Délibération n°2015/307

SENIORS

- **Signature d'une convention avec l'ANASOPEM pour la mise à disposition de deux personnes pour le fonctionnement du service de portage de repas en liaison froide à domicile.**

Afin d'assurer les petits services auprès des personnes âgées (aide au déplacement – jardinage – bricolage), l'ancienne communauté de communes du Pays de Pévèle avait contracté avec l'association ANASOPEM qui mettait à disposition deux personnes. Ce service n'a pas été repris au sein des nouveaux statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Cependant, l'extension de la compétence « service de portage de repas » à tout le territoire nécessite du personnel.

Il est envisagé que ces deux personnes puissent assurer le portage des repas en liaison froide aux personnes âgées.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention avec l'ANASOPEM pour une durée de six mois pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, afin que celle-ci mette à disposition ces deux personnes.

Le coût de cette prestation est estimé à un maximum de 37 000 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention avec l'ANASOPEM, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/308

○ **Politique tarifaire des repas livrés aux personnes âgées à partir du 1^{er} janvier 2016.**

Suite à l'extension de la compétence « Portage de repas à domicile » à toutes les communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, il convient de fixer la politique tarifaire. Il est envisagé de tenir compte de la fin des dates de marché de repas en cours pour harmoniser les tarifs. En effet, jusqu'à cette date, les prestations sont différentes. Dans l'attente, des tarifs différents seraient pratiqués en fonction des communes.

Le tarif proposé serait de :

- *pour les seniors des communes d'AIX, ATTICHES, AUCHY-LEZ-ORCHIES, AVELIN, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, CHEMA, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, GONDECOURT, HERRIN, LA NEUVILLE, LANDAS, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, OSTRICOURT, PHALEMPIN, SAMEON, TEMPLEUVE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES et WANNEHAIN.*
 - Le tarif pour les seniors est de 6.05 € par repas
 - Le tarif pour les personnes invitées est de 8.60 € par repas
- *Pour les seniors habitant PONT-A-MARCQ,*
 - le tarif est de 3.60 € par repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 août 2016.
- *Pour les seniors habitants COUTICHES,*
 - le tarif est de 5.50 € par repas pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (M. BUE, Mme BACLET, M. FERNANDEZ) sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider cette politique tarifaire.

= Délibération n°2015/309

o **Signature des conventions de mise à disposition de service avec les communes de COUTICHES, de PONT-A-MARCQ et de THUMERIES**

Les communes de COUTICHES, de PONT-A-MARCQ et de THUMERIES avaient un service communal de portage de repas à domicile. Cette compétence étant transférée à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2016, il convient d'organiser dans les conditions de l'article L5211-4-1 I al.4 I du CGCT, la mise à disposition du service communal affecté à cette compétence. Ce transfert est de droit, et sans limite de durée.

Le transfert concerne :

- Pour la commune de COUTICHES – un service comprenant un adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 10 heures par semaine (10h à 12h du lundi au vendredi)
- Pour la commune de PONT-A-MARCQ – un service comprenant un adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 15 heures par semaine (9h à 12h du lundi au vendredi)
- Pour la commune de THUMERIES – un service comprenant un adjoint technique principal de 1^{ère} classe – à hauteur de 15 heures par semaine (9h à 12h du lundi au vendredi)

Le ou les comités techniques compétents doivent émettre un avis. Le Comité technique propre à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est saisi pour sa séance du 14 décembre 2015. Le comité technique dont dépendent les communes a été saisi. Celui du Centre de Gestion s'est réuni le 10 décembre. Celui de la commune de THUMERIES s'est réuni le 3 décembre 2015.

Le transfert se matérialise par délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Une fiche d'impacts annexée au projet de délibération permet d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter les mises à disposition de service de ces personnes avec les communes de COUTICHES, PONT-A-MARCQ et THUMERIES, et d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition de service ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/310, 311 Et 312

o **Signature des conventions de prestation de service avec les communes de COUTICHES, et de PONT-A-MARCQ.**

Pour l'exercice de la compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016, les services communaux de COUTICHES et de PONT-A-MARCQ, mis à disposition de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, vont continuer à utiliser des véhicules communaux.

Il convient donc de rembourser ces communes des frais de carburant, entretien des véhicules et assurance pendant la période durant laquelle ces véhicules seront utilisés pour l'exercice de la compétence communautaire. L'utilisation prendra fin avec la fin du marché des communes. En effet, le marché de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT intègre la mise à disposition pour le prestataire de repas de véhicules de livraison.

Le montant à rembourser aux communes a été déterminé d'après le mode de calcul des attributions de compensation validé par la CLECT. Les montants figurant ci-dessous sont ceux transmis par les communes, et correspondant aux dépenses engagées les trois dernières années.

- Pour la commune de PONT-A-MARCO, l'utilisation de ce véhicule a lieu jusqu'au 31 août 2016. Le montant annuel des frais de véhicules s'élève à 2 088.94 € par an, soit 174.08 € par mois, soit pour la période considérée, 1392.64 €.
- Pour la commune de COUTICHES, l'utilisation de ce véhicule a lieu jusqu'au 31 décembre 2016. Le montant annuel des frais de véhicules s'élève à 710.40 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer les conventions de prestations de services sur la base de l'article L5214-16-1 du CGCT, afin d'organiser ces remboursements.

= Délibération n°2015/313 et 314

 **SUIVI DES ALLOCATAIRES DU R.S.A.**

- **Transfert du personnel en charge du suivi du R.S.A. sur OSTRICOURT**

La commune d'OSTRICOURT employait une personne afin d'assurer le suivi des allocataires du RSA.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ayant pris comme compétence, au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire le suivi des allocataires du RSA, il convient d'organiser le transfert du personnel. Le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Une fiche d'impacts annexée au projet de délibération permet d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

Le transfert se matérialise par délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de cet agent de grade adjoint administratif territorial, originaire de la commune d'OSTRICOURT, d'ouvrir le poste correspondant et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/315

 **CULTURE**

- **Transfert du personnel en charge du réseau des médiathèques**
 - **de TEMPLEUVE**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pris au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire. Le réseau des médiathèques a été déclaré d'intérêt communautaire.

La commune de TEMPLEUVE employait une personne dont les missions correspondaient en totalité aux missions transférées à l'intercommunalité.

Le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné. Il convient d'organiser le transfert de cette personne, en charge du réseau des médiathèques.

Le transfert se matérialise par délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

Une fiche d'impacts annexée au projet de délibération permet d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de cette personne originaire de la commune de TEMPLEUVE, d'ouvrir le poste correspondant et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/316

▪ **de BACHY**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ayant pris au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire. Le réseau des médiathèques a été déclaré d'intérêt communautaire.

La commune de BACHY employait une personne dont les missions correspondaient en totalité aux missions transférées à l'intercommunalité.

Le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné. Il convient d'organiser le transfert de cette personne, en charge du réseau des médiathèques.

Une fiche d'impacts annexée au projet de délibération permet d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de cette personne originaire de la commune de BACHY, d'ouvrir le poste correspondant et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/317

○ **Transfert total de la personne chargée de l'exploitation du cinéma**

La commune de THUMERIES employait une personne sur la base d'un temps plein, afin d'assurer l'exploitation du cinéma de THUMERIES.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ayant déclaré d'intérêt communautaire « les cinémas » au titre de la création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, il convient d'organiser le transfert de cette personne. Le transfert de compétence entraîne le transfert automatique du service et des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné.

Une fiche d'impacts annexée au projet de délibération permet d'apprécier les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, sur la rémunération, et des droits acquis des fonctionnaires et agents non titulaires concernés.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter le transfert de cette personne originaire de la commune de THUMERIES, d'ouvrir le poste correspondant et d'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce transfert.

= Délibération n°2015/318

- **Signature d'un procès-verbal de mise à disposition du cinéma de THUMERIES au profit de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**

Le cinéma « LE FOYER » de THUMERIES est propriété de la commune de THUMERIES.

Pour l'exercice de la compétence communautaire, il convient que la commune mette ce bâtiment à disposition de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Il est précisé que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La commune transfère à la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT l'intégralité des droits du propriétaire, à l'exception de celui de vendre le bien.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la commune de THUMERIES, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/319

- **Signature d'une convention avec l'ADRC (Agence de développement régional de cinéma).**

Le cinéma "Modern'ciné" de Templeuve n'est plus aux normes d'accessibilité et de confort. De plus, la configuration actuelle de deux salles distantes l'une de l'autre et enclavées, ne permet pas une exploitation optimale. Sous la menace d'une fermeture, deux possibilités apparaissaient :

- effectuer les travaux d'aménagement sur le lieu actuel ou
- envisager un nouvel équipement à proximité du site actuel

Cette deuxième hypothèse est privilégiée. Une étude de marché, effectuée par le cabinet Gérard Vuillaume, est venue confirmer la cohérence de ce choix. L'étude démontre ainsi un potentiel de développement intéressant pour les cinémas en Pévèle avec un équipement adapté.

L'étude a démontré également l'intérêt d'une seconde salle pour le cinéma de Thumeries qui avait été intégré à l'étude.

Associée à la réflexion, l'ADRC (Agence pour le Développement Régional du Cinéma) propose un accompagnement des projets par convention afin d'apporter leur savoir faire. Cette aide peut intervenir sur plusieurs aspects :

- avis sur l'étude de marché,
- avis sur la localisation et les contraintes à prendre en compte,
- l'estimation des coûts prévisionnels,
- la définition du programme des travaux,
- l'accompagnement sur le choix du maître d'œuvre,
- l'avis sur les phases APS et APD,

- conseil sur le montage juridique pour l'optimisation des aides du CNC (Centre National du Cinéma).
- préparation d'une note d'analyse pour le CNC en vue de la demande d'aide sélective (subvention).

La participation financière de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT demandée pour cette convention est de 2 500 € pour chaque projet (Templeuve et Thumeries).

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de solliciter un accompagnement par l'ADRC, et autoriser le Président à signer les deux conventions pour les cinémas de TEMPLEUVE et de THUMERIES ;

= Délibération n°2015/320

 **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- o **Délibération actant la fin de la mise à disposition des équipements sportifs.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a repris au sein de la compétence « *Création, gestion, entretien et animation des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire* » :

- *les équipements construits par une intercommunalité*
 - o *Salle de sports de COUTICHES*
 - o *Salle de sports d'AIX*
 - o *Complexe sportif de BEUVRY-LA-FORET*
 - o *City-parc de BEUVRY-LA-FORET*
 - o *Terrain de football synthétique d'ORCHIES*
 - o *City parc d'ORCHIES*
 - o *Cours de tennis couvert d'ORCHIES (salle CORRENTE)*
 - o *Terrain d'entraînement de football de BEUVRY-LA-FORET*
- *les piscines existantes et à créer*
- *la salle « PEVELE ARENA » à ORCHIES*
- *la salle de spectacle « PACBO » à ORCHIES*
- *les cinémas de TEMPLEUVE, et de THUMERIES »*

Il convient d'acter la fin de la mise à disposition des bâtiments qui avaient pu être déclarés d'intérêt communautaire par les anciennes intercommunalités et qui n'ont pas été repris dans cette liste, à savoir :

- la salle de sports Léo Lagrange d'ORCHIES
- le stade Constant DEWEZ d'ORCHIES
- la salle NOV'ORCA d'ORCHIES
- la salle du tennis d'ORCHIES

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire est invité à acter la fin de la mise à disposition des bâtiments cités ci-dessus, et à signer tout document afférant à ce sujet.

= Délibération n°2015/321

- **Mise à disposition dans l'attente d'une cession de la salle de sports Robert Leroux auprès de la commune d'ORCHIES**

A la différence des autres salles qui étaient des biens communaux mis à disposition de l'intercommunalité par la commune d'ORCHIES, la salle Robert LEROUX était une propriété communautaire, achetée par l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle.

Il convient donc d'organiser la mise à disposition dans l'attente d'une cession auprès de la commune d'ORCHIES.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la mise à disposition dans l'attente d'une cession de la salle de sports Robert Leroux auprès de la commune d'ORCHIES.

= Délibération n°2015/322

- **Signature avec la commune d'ORCHIES de la convention relative à la répartition du personnel lié à la restitution de la compétence « Equipements sportifs »**

La restitution de personnel est organisée par l'article L5211-4-1 IV bis du CGCT.

Il est envisagé de restituer à la commune d'ORCHIES les personnels entièrement affectés aux salles. Cela concerne quatre personnes.

Une convention doit organiser la restitution de ces personnels. Cette convention doit être approuvée par délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI. L'avis des comités techniques de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et de celui relevant de la commune est requis.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la restitution de ces personnels auprès de la commune d'ORCHIES, et d'autoriser le Président à signer les conventions de répartition de ces personnels liés à la restitution de la compétence.

= Délibération n°2015/323

- **Signature d'une convention avec les écoles Saint-Martin de TEMPLEUVE, de CAPPELLE-EN-PEVELE et de WANNEHAIN pour l'occupation de créneaux à la piscine communautaire d'ORCHIES.**

Suite à la fermeture de la piscine du CMCAS à CAPPELLE-EN-PEVELE, l'école privée Saint-Martin de TEMPLEUVE, et les écoles publiques de CAPPELLE-EN-PEVELE et de WANNEHAIN ont sollicité l'occupation de créneaux horaires à la piscine communautaire d'ORCHIES.

Il convient de signer avec les maires de CAPPELLE-EN-PEVELE et de WANNEHAIN, et la directrice de l'école Saint-Martin de TEMPLEUVE, des conventions afin de permettre l'émission par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de titres de recettes.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer les conventions d'occupation des créneaux de la piscine communautaire d'ORCHIES.

= Délibération n°2015/324

GITE « Albert HERMANT » DE BEUVRY-LA-FORET

- **Signature avec la commune de BEUVRY-LA-FORET de la convention relative à la répartition du personnel lié à la restitution du « gîte de BEUVRY-LA-FORET »**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT n'a pas pris au titre des actions d'intérêt communautaire la gestion du gîte de BEUVRY-La-FORET. Une personne à temps non complet était affectée à cette mission. Il convient d'organiser le transfert de cette personne auprès de la commune de BEUVRY-La-FORET.

Ce retour de personnel est organisé dans les conditions de l'article L5211-4-1 IV bis 2° du CGCT.

Une convention organise les conditions de la restitution de ces personnels à la commune.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer la convention actant la restitution auprès de la commune de BEUVRY-LA-FORET, du personnel affecté à la gestion du gîte de BEUVRY-LA-FORET.

= Délibération n°2015/325

- **Fin de la mise à disposition des locaux du gîte de BEUVRY-LA-FORET.**

Le gîte de BEUVRY-LA-FORET est une propriété de la commune de BEUVRY-La-FORET.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, le gîte n'a pas été repris au titre des bâtiments touristiques communautaires. Il convient donc de mettre fin à la mise à disposition de ce bâtiment.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la fin de la mise à disposition des bâtiments cités ci-dessus, et autorise son Président à signer tout document afférant à ce sujet.

= Délibération n°2015/326

DECHETS

- **Mission confiée à M. LERAILLE dans le cadre du suivi de la collecte hippomobile des biodéchets**

M. Claude LERAILLE, ancien conseiller municipal de BEUVRY-LA-FORET, est fortement investi dans le suivi de la collecte hippomobile des biodéchets et déchets verts.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire confie à M.LERAILLE des missions en tant qu'expert sur le sujet de la collecte hippomobile des biodéchets et des déchets verts, et lui reconnaîtra la qualité de collaborateur occasionnel du service public.

= Délibération n°2015/327

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES, MOYENS ET BIENS

 **VOIRIE**

- **Signature avec les communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et WAHAGNIES des conventions relatives à la répartition du personnel lié à la restitution de la compétence « voirie »**

L'intérêt communautaire de la compétence « voirie » ayant été défini de manière restrictive, il convient d'organiser la répartition des personnels liés à la restitution de cette compétence, auprès des communes conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 IV du CGCT.

Les communes concernées sont celles de l'ancienne Communauté de communes du Sud Pévélois :

- pour la commune d'OSTRICOURT : six personnels titulaires
- pour la commune de THUMERIES : deux personnels titulaires
- pour la commune de WAHAGNIES : quatre personnels titulaires

DECISION (par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.BOS), 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire autorise son Président à signer les conventions relatives à la répartition des personnels liés à la restitution de la compétence « voirie », avec les maires des communes d'OSTRICOURT, de THUMERIES et de WAHAGNIES.

= Délibération n°2015/328, 329, et 330

- **Délibération actant la fin de la mise à disposition des voiries non reprises dans l'intérêt communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.**

Les anciennes Communautés de communes du Carembault et du Sud Pévélois avaient signé avec leurs communes membres, des procès-verbaux mettant à disposition ces voiries auprès de l'intercommunalité dans le cadre de leur intérêt communautaire. Ce dernier ayant été redéfini de manière restrictive, il convient de mettre fin aux mises à dispositions des voiries, autres que celles qui sont reprises dans le nouvel intérêt communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

DECISION (par 47 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme BACLET, M.BOS, M.BUE), 3 ABSTENTIONS (M.FERNANDEZ, M.CROXO et M.COLLERIE) sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la fin de la mise à disposition des voiries non reprises dans l'intérêt communautaire, et d'autoriser son Président à signer tout document afférant à ce sujet.

= Délibération n°2015/331

BATIMENTS

- **Délibération actant la fin de la mise à disposition de l'église Saint-Jacques d'OSTRICOURT.**

L'église Saint-Jacques à OSTRICOURT était jusqu'à maintenant un bâtiment communal mis à disposition de l'intercommunalité. La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, n'ayant pas repris dans ses compétences, la gestion et l'entretien de ce bâtiment, il convient d'acter la fin de la mise à disposition de l'église Saint-Jacques à OSTRICOURT.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la fin de la mise à disposition de l'église Saint-Jacques d'OSTRICOURT, et autoriser son Président à signer tout document afférant à ce sujet.

= Délibération n°2015/332

- **Signature avec TERRITOIRES 62 du bilan de clôture dans le cadre de la construction de la salle omnisports « PEVELE ARENA » d'ORCHIES**

Par convention de mandat en date du 4 septembre 2009, l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait confié à ADEVIA, devenue TERRITOIRES 62, la construction de la salle omnisports « PEVELE ARENA » d'ORCHIES. Cette opération étant terminée, TERRITOIRES 62 nous invite à approuver le bilan de clôture de l'opération tel qu'approuvé par leur commissaire aux comptes. Celui-ci tient compte de toutes les dépenses et recettes mouvementées depuis l'origine de l'opération.

Par ailleurs, ce bilan fait apparaître un solde de 30 230,65 € à devoir à TERRITOIRES 62, correspondant à :

- la facture de rémunération pour solde d'un montant de 23 480,39 €
- la facture de révision sur rémunération d'un montant de 2 446,90 €
- la facture correspondant à la demande d'avance pour solde d'un montant de 4 303,36 €.

Pour information, le bilan de clôture est annexé au présent dossier.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de:

- approuver le bilan de clôture
- donner quitus à TERRITOIRES 62 pour sa mission dans le cadre de la construction de la salle omnisports d'ORCHIES.
- autoriser son Président à accepter la reddition des comptes et à le notifier à TERRITOIRES 62.
- s'acquitter du solde de paiement d'un montant de 30 230,65 €

= Délibération n°2015/333

DOMAINE D'ASSIGNIES

○ **Définition des principes de la vente du Domaine d'ASSIGNIES.**

Suite au rapport de la commission en charge de la vente du Domaine d'ASSIGNIES, des contacts ont eu lieu entre les parties afin d'envisager le découpage du Domaine.

La présente délibération vise à acter les principes de la division du Domaine d'ASSIGNIES entre :

- M. Yannick SCHULZ,
- la commune de TOURMIGNIES,
- VILLOGIA
- La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

D'autres délibérations devront préciser les conditions de la vente, et habilitier le Président à signer les contrats et avants – contrats liés à cette vente.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter les principes de la division et de la vente du Domaine d'ASSIGNIES tel que définis ci-dessus.

= Délibération n°2015/334

RESSOURCES HUMAINES

○ **Actualisation de la prime annuelle pour les agents en provenance de la ville d'ORCHIES.**

L'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle avait délibéré afin d'approuver le maintien des avantages acquis pour le personnel transféré de la ville d'ORCHIES à l'intercommunalité.

Chaque année, le Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle prenait une délibération afin d'indexer le montant de cette prime versée annuellement au titre des avantages acquis, sur l'évolution du SMIC, comme le fait le conseil municipal de la ville d'ORCHIES.

Suite à la création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ce personnel a été transféré et conserve le maintien de ses avantages acquis.

Par délibération n°2015-13 en date du 2 avril 2015, le conseil municipal de la ville d'ORCHIES a décidé de modifier le montant de la prime annuelle versée au personnel communal comme suit, suite à l'évolution du SMIC :

- Pour le personnel titulaire, la prime 2014, qui était de 1 360 € est portée à 1 370 € pour l'année 2015.
- Pour le personnel non titulaire, la prime 2014, qui était de 1 450 € est portée à 1 460 € pour l'année 2015.

Cela concerne trois personnels de la piscine (deux personnes en catégorie C et une personne en catégorie B), et quatre personnels techniques de catégorie C.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'actualiser le montant de cette prime annuelle qui s'élève à 1 370 €, pour le personnel titulaire et à 1 460 € pour le personnel non-titulaire, ainsi que son mode

de versement. Cette prime s'applique au personnel transféré par la ville d'ORCHIES à l'ancienne communauté de communes Cœur de Pévèle.

= Délibération n°2015/335

○ **Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET).**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dite loi SAUVADET a instauré des mesures afin de lutter contre la précarité dans la fonction publique. Elle oblige la collectivité à établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce dernier détermine notamment en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emploi ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Ce programme mentionne également les prévisions sur 4 ans de transformation des CDD en CDI.

Ce programme a été soumis au comité technique lors de sa séance du 12 octobre 2015.

Il doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité.

Ce PPAET figure dans les annexes du présent dossier.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide le PPAET.

= Délibération n°2015/336

○ **Modification du tableau des effectifs.**

Le Conseil communautaire est invité à modifier le tableau des effectifs en ouvrant 15 postes afin de prendre en compte les intégrations consécutives aux transferts de compétences, l'approbation du PPAET, un avancement de grade, et la mise en œuvre du dispositif CLEA.

Pour transfert de compétences : 11 postes dont 2 TNC (temps non complet)

- 2 postes 35h Attaché territorial : politique de la ville
- 1 poste 35h Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe : RSA
- 1 poste 35h Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe : cinéma
- 1 poste **TNC 17h30** Educateur de jeunes enfants : RAM
- 1 poste 35h Adjoint d'animation territorial de 1^{ère} classe : jeunesse
- 3 postes 35h + 1 **TNC 25h** Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe: jeunesse et médiathèque
- 1 poste 35h Assistant territorial de conservation du patrimoine et de bibliothèques : médiathèque

Pour dispositif de titularisation loi Sauvadet : 2 postes

- 2 postes 35h Technicien territorial

Pour avancement grade : 1 poste

- 1 poste à **TNC 3h** Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe : agent intercommunal

Pour recrutement dispositif CLEA : 1 poste

- 1 poste **TNC 28 h** Rédacteur territorial

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire valide la modification du tableau des effectifs.

= Délibération n°2015/337

○ **Mise à jour du régime indemnitaire**

Suite aux ouvertures de postes liées au transfert de compétences, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire, afin de prendre en compte les postes d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'instaurer un régime indemnitaire pour les grades d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

= Délibération n°2015/338

○ **Signature de la convention d'adhésion au service de mission d'intérim territorial avec le CDG59 pour la mise à disposition d'agents.**

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 al6 de la loi n°84-53, et par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique désigne les centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion. Il convient donc de signer une convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'accepter le principe du recours au service de remplacement proposé par le CDG59, d'approuver le projet de convention, d'autoriser son Président à signer cette convention avec le CDG59, et d'autoriser son Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG59.

= Délibération n°2015/339

- **Signature avec le CNFPT d'une convention pour le financement de formations liées à l'accompagnement des agents dans le cadre des transferts de compétences.**

Le CNFPT propose d'accompagner la Communauté de communes dans la mise en œuvre une démarche de pilotage et de management, de fédérer et de professionnaliser les acteurs autour de process et de gestion de projets.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le principe de l'accompagnement par le CNFPT, dans le cadre d'une gestion de projets, d'autoriser le Président à signer toute convention et document afférant à ce sujet, et de prendre en charge les frais de cette démarche, dans la limite de 7000 €.

= Délibération n°2015/340

- **Recrutement des vacataires pour la distribution des informations communautaires par les piétons pour l'année 2016.**

Il convient de prévoir les conditions de recrutement des vacataires chargés de la distribution des informations communautaires.

Les services ont estimé à 25, le nombre de vacataires chargés d'assurer la distribution des tracts pour la Pévèle Carembault pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Il convient de préciser que les dépenses inhérentes aux frais de distribution des tracts sont inscrites au Budget Primitif 2016.

Un arrêté individuel déterminera pour chaque vacataire le temps de travail pour chaque distribution.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer 25 emplois de vacataires, afin d'assurer la distribution des tracts pour la Pévèle Carembault pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, et de les rémunérer à hauteur du SMIC horaire sur un volume horaire de 4500 heures sur l'année 2016.

= Délibération n°2015/341

- **Recrutement d'un vacataire pour l'animation d'ateliers sur le compostage.**

Il convient de prévoir les conditions de recrutement du vacataire chargé de l'animation des ateliers sur le compostage auprès des usagers.

Il convient donc de créer un emploi de vacataire afin d'assurer la formation au compostage sur l'année 2016.

Un arrêté individuel déterminera pour chaque vacataire le temps de travail pour chaque distribution.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer un emploi de vacataire, afin d'assurer l'animation des ateliers sur le compostage pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, et de les rémunérer à hauteur du SMIC horaire sur un volume horaire de 40 heures sur l'année 2016.

= Délibération n°2015/342

- **Mise à jour des modalités de recrutement et de rémunération des animateurs des ALSH.**

Le Trésorier nous a demandé de mettre à jour dans une délibération synthétique les modalités de recrutement des animateurs des centres de loisirs.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- De procéder au retrait des délibérations n° 2014/36 ; 2014/128 ; 2015/218 et 2015/255 sus visées ;
- D'autoriser son Président à procéder au recrutement du personnel d'encadrement des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires ;
- De fixer la rémunération du personnel des accueils de loisirs du mercredi, comme suit :

Fonction de Directeur (avec BAFD ou équivalent) : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation de 1^{ère} Classe – 11^{ème} Échelon.

Fonction de Directeur (Stagiaire BAFD) : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation de 2nd Classe – 11^{ème} Échelon.

Fonction de Directeur Adjoint : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation de 2nd Classe – 7^{ème} Échelon.

Fonction d'Animateur Diplômé (BAFA) : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation de 2nd Classe – 5^{ème} Échelon.

Fonction d'Animateur Stagiaire (BAFA) : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation de 2nd Classe – 3^{ème} Échelon.

Fonction d'Aide Animateur de 18ans et plus (non Diplômé) : sur le Grade d'Adjoint territorial d'animation de 2nd Classe – 1^{er} Échelon.

Fonction d'Aide Animateur de moins de 18 ans (non Diplômé) : Indemnité de 100 Euros brut par semaine.

Fonction de gestionnaire du parc de matériel et de véhicules : sur le grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe – 2^{ème} échelon.

- De fixer la rémunération du personnel des **accueils de loisirs des vacances scolaires**, recruté en contrat d'engagement éducatif, comme suit :

Fonction de Directeur : 91.50 € brut par jour et une indemnité pour frais de 30 euros par semaine.

Fonction Directeur adjoint : 77.70 € brut par jour et une indemnité pour frais de 15 euros par semaine.

Fonction d'animateur diplômé (BAFA) : 72.30 € brut par jour.

Fonction d'animateur stagiaire (BAFA) : 56.50 € brut par jour.

Fonction d'animateur non diplômé : 56 € brut par jour.

- D'inscrire au budget les crédits afférant à ces dépenses.

= Délibération n°2015/343

FINANCES

- **Décision budgétaire modificative n°2 pour le budget principal**

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M.CROXO) sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, suivante :

Section d'Investissement					
Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Dépenses	Recettes
204	20422	111016	Participation d'équilibre - Déficit BEUVRY	804 973,52	
21	2111	111016	achat des terrains BEUVRY	415 976,00	
024	024	111016	Cession Musy/BEUVRY		94 660,00
16	1641	111016	Emprunt en euros pour équilibrer les deux opérations		951 142,13
13	1328	111001	Subvention d'équilibre - Excédent Orchies		170 122,39
21	2111	111001	achat des terrains Orchies	70 875,00	
024	024	111001	Cession SCI Orchies 3000		75 900,00
Total de la section d'Investissement				1 291 824,52	1 291 824,52

Section de Fonctionnement					
Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Dépenses	Recettes
67	6711	362002	Pénalité - sortie du contrat centre aquatique en PPP	300 000,00	
78	7811	362002	Reprise provision		300 000,00
Total de la section de Fonctionnement				300 000,00	300 000,00

= *Délibération n°2015/344*

- **Décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe « Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN »**

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adopter la décision budgétaire modificative du budget annexe « parc d'activité de Maraiche à Wannehain, suivante :

Section de Fonctionnement					
Chapitre	Nature	Opération	Libellés	Dépenses	Recettes
011	605	111009	Travaux	-49 196,40	
67	6718		indemnité sortie de contrat	49 196,40	
Total de la section de Fonctionnement				0,00	0,00

= Délibération n°2015/345

- **Souscription d'un emprunt pour le paiement des dépenses inscrites en décision budgétaire modificative**

Afin d'équilibrer budgétairement les dépenses inscrites, il convient de souscrire un emprunt de 951 142,13 €.

DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M.CROXO) sur 53 VOTANTS)

Le Conseil décide d'autoriser le Président :

- à souscrire un emprunt de 951 142.13 €,
- à engager des négociations en demande de financements avec un établissement bancaire, et
- à signer tout document afférant à ce dossier.

= Délibération n°2015/346

- **Délibération de principe sur la non exonération des TEOM pour les entreprises du territoire**

Plusieurs entreprises du territoire nous ont fait parvenir une demande d'exonération de TEOM sur la base de l'article 1521 du code général des impôts. Ces entreprises utilisent un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets. Cependant, elles font partie du circuit de collecte. Ainsi, leurs déchets ont déjà été collectés et pourraient de nouveau être collectés par le prestataire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. En effet, le cahier des charges de collecte fixe à 1100 litres par semaine et par flux (tri sélectif, ordures ménagères résiduelles, biodéchets) la collecte des déchets des gros producteurs.

Cette exonération aurait dû être délibérée avant le 15 octobre 2015.

Néanmoins, la DGFIP conseille d'officialiser par délibération le principe de non exonération de TEOM, qui ouvrirait la voie à une demande par toutes les entreprises et risquerait de déséquilibrer le budget « Déchets ».

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le principe de non exonération des TEOM pour les entreprises du territoire.

= Délibération n°2015/347

○ **Modification de l'octroi d'un fonds de concours pour la commune de BERSEE.**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait délibéré afin d'octroyer différents fonds de concours à ses communes membres, dont la commune de BERSEE.

Ainsi, deux conventions ont été signées :

- Octroi d'un fonds de concours de 32 050 € HT pour les travaux de rénovation de l'intérieur des nefs de l'église Saint Etienne
- Octroi d'un fonds de concours de 24 000 € HT pour les travaux de rénovation de la toiture de l'ancien presbytère

Par délibération en date du 11 septembre dernier, le Conseil municipal de BERSEE a sollicité la modification de l'affectation de ce fonds de concours, afin que les 24 000 € pour les travaux du presbytère soient affectés aux travaux de rénovation de l'église. Le montant du fonds de concours à verser pour la rénovation de l'église serait ainsi abondé de 24 000 € et s'élèverait à 56 050 €.

Il convient de procéder au retrait de la délibération n°DC*07*2013*40-n°200 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle relative à l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux du presbytère de BERSEE. Par ailleurs, il convient de signer un avenant à la convention d'octroi du fonds de concours pour les travaux de l'église afin de modifier le montant du fonds de concours et de le fixer à 56 050 €.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Procéder au retrait de la délibération n°DC*07*2013*40-n°200 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle relative à l'octroi d'un fonds de concours de 24 000 € HT pour les travaux du presbytère de BERSEE.
- Autoriser son Président à signer un avenant à la convention de fonds de concours pour les travaux de l'église afin d'affecter les 24 000 € des travaux du presbytère aux travaux de l'église.

= Délibération n°2015/348

- **Ouverture de 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, selon la répartition par nature.**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT va lancer dès le début de l'exercice 2016, des projets générateurs d'engagements contractuels et financiers.

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2016, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2016, il convient de reporter sur l'exercice 2016, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2015.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,
- D'ouvrir par anticipation, 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2015 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget 2016, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Chapitre / article	Intitulé	Budget primitif 2015	Ouverture 2016 (25% du BP 2015)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	169 934,00	42 483,50
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	447 633,00	111 908,25
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 562 395,00	1 890 598,75
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 150 000,00	537 500,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	6 175 529,30	1 543 882,33

= Délibération n°2015/349

○ **Vote de l'indemnité de conseil du Comptable**

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités et qu'ils peuvent également intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires et fournir ainsi des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable.

A ce titre, ils peuvent prétendre à une indemnité de conseil dont le montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés.

Le comptable nous a fait parvenir sa demande d'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2015.

Le montant de l'indemnité de conseil est de 3 765.08 € brut, soit 3 431.51 € net.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider le principe du versement d'une indemnité de conseil au Comptable.

= Délibération n°2015/350

- **Vote des attributions de compensation 2015 suite la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».**

Suite à la prise de compétence par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT de la compétence GEPU, il convient de voter le montant des attributions de compensation pour l'année 2015. La CLECT au cours de sa réunion du 10 novembre 2015 a examiné ces attributions de compensation.

COMMUNES	AC 2014	TEOM +3/12(2015)	gestion des eaux pluviales repris Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT	AC 2015 validation en CLECT du 10/11/2015
Aix les Orchies	113 710,76		-11 946,64	101 764,12
Attiches	145 992,00			145 992,00
Auchy les Orchies	49 745,37		-15 907,73	33 837,64
Avelin	1 689 186,00			1 689 186,00
Bachy	15 584,00			15 584,00
Bersée	235 687,00			235 687,00
Beuvry la Forêt	563 791,03		-55 604,70	508 186,33
Bourghelles	20 196,00			20 196,00
Bouvignies	17 202,72		-31 031,01	-13 828,29
Camphin en Carembault	52 612,64		-9 817,52	42 795,12
Camphin en Pévèle	90 678,00			90 678,00
Cappelle en Pévèle	109 619,00			109 619,00
Chemy	40 700,50		-14 680,00	26 020,50
Cobrieux	-1 114,00			-1 114,00
Coutiches	59 587,98		-57 119,38	2 468,60
Cysoing	392 816,00			392 816,00
Ennevelin	67 012,00			67 012,00
Genech	139 856,00			139 856,00
Gondecourt	969 744,30		-71 970,00	897 774,30
Herrin	-12 060,31		-6 467,00	-18 527,31
La Neuville	-5 901,90		-13 691,91	-19 593,81
Landas	63 767,52		-25 583,34	38 184,18
Louvil	-193,00			-193,00
Mérignies	107 637,00			107 637,00
Moncheaux	18 912,00			18 912,00
Mons en Pévèle	275 807,00			275 807,00
Mouchin	60 784,00			60 784,00
Nomain	81 296,98		-26 481,19	54 815,79
Orchies	1 561 072,48		-166 774,24	1 394 298,24

Ostricourt	0,00			0,00
Phalempin	413 802,82		-27 025,08	386 777,74
Pont à Marcq	864 578,00	-73 890,00	-55 963,44	734 724,56
Saméon	64 692,29		-31 031,01	33 661,28
Templeuve	598 460,00			598 460,00
Thumeries	445 262,00			445 262,00
Tourmignies	2 839,00			2 839,00
Wahagnies	0,00			0,00
Wannehain	5 081,00			5 081,00
TOTAL	9 318 444,18	-73 890,00	-621 094,19	8 623 459,99

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter les attributions de compensation suivantes.

= Délibération n°2015/351

○ **Vote des attributions de compensations pour la période de 2016 à 2028**

La CLECT s'est réunie les 10 novembre et 3 décembre afin de statuer sur le montant des attributions de compensation concernant :

- La voirie
- La politique de la ville
- La jeunesse pour la commune d'OSTRICOURT

Un tableau récapitulatif des attributions de compensation figure en annexe du présent dossier.

DECISION (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M.ROGER, M.BOS) sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de valider les montants des attributions de compensation sur la période de 2016 à 2028, tels que repris dans les tableaux figurant en annexe (dernière colonne de chaque année).

= Délibération n°2015/352

○ **Lancement d'un recours contre l'Etat afin de récupérer la part TASCOT déduites de la dotation de compensation incluse dans la DGF.**

L'Etat prélève le montant de la TASCOT sur la dotation de compensation qui est incluse dans la DGF. Ce prélèvement de la TASCOT a bien été prévu dans la loi de finances de 2011 pour un prélèvement en 2011. Depuis cette date, chaque année, l'Etat continue de prélever le montant de la TASCOT sur la dotation de compensation dans aucune base juridique.

Lors du transfert de cette ressource, initialement perçue par l'Etat, aux communes et EPCI, s'agissant là de l'un des éléments de la réforme fiscale initiée par la loi de finances pour 2010, le dispositif alors mis en place a consisté à instaurer une minoration de la dotation de compensation versé par l'Etat aux communes et aux EPCI, correspondant au montant de la TASCOT perçu par l'Etat en 2010.

Le ministre de l'Intérieur a pérennisé par circulaire le mécanisme au titre des années 2012, 2013 et 2014. Mais, cette minoration posée par l'article 77 de la loi susvisée, n'a été expressément prévue que pour la seule année 2011, à l'exclusion de toute autre. Ce n'est, par la suite, que par circulaire du

ministre de l'Intérieur que ce mécanisme du prélèvement a été pérennisé, au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Le tribunal administratif de GRENOBLE en date du 17 novembre 2015 s'est prononcé sur le contentieux TASCOM, et a confirmé la faute de l'État dans les modalités de prélèvement de la taxe sur les surfaces commerciales, pour les années 2012, 2013 et 2014.

Avant que l'Etat ne confirme par une loi de finances rectificative ce prélèvement, il semble opportun d'intenter une action devant les juridictions administratives.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'ester en justice aux fins de solliciter le remboursement par l'Etat de la part TASCOM déduite de la dotation de compensation pour les années 2012, 2013 et 2014, de mandater un avocat afin d'engager une action, et de prendre en charge les frais liés à cette procédure.

= Délibération n°2015/353

ADMINISTRATION GENERALE

- **Signature d'une convention de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour le lancement du marché matériel d'impression**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault et les communes d'Aix-les-Orchies, Attiches, Auchy-les-Orchies, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Coutiches, Ennevelin, Gondécourt, Herrin, Landas, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Pont-à-Marcq, Templeuve, Thumeries, Tourmignies, Wannehain ont souhaité mener une réflexion sur les matériels d'impression, plus précisément sur l'adéquation entre les équipements existants et les besoins des communes, ainsi que sur la possibilité d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

La 1^{ère} étape de cette démarche, objet du présent groupement de commandes, consiste à sélectionner dans le cadre d'un marché public une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage se verra confier 3 missions principales :

- Réalisation d'un rapport d'expertise financier et technologique des moyens d'impression,
- Assistance dans l'optimisation de la plateforme d'impression, avec rédaction du cahier des charges du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression ;
- Suivi technique et administratif du marché consacré au renouvellement des matériels d'impression.

Sont considérés comme des matériels d'impression les imprimantes, les fax, les copieurs/photocopieurs/multifonctions et les dupli copieurs.

Il convient donc de signer une convention visant donc à définir les conditions du groupement de commandes (art. 8 du CMP) liant les collectivités membres concernant ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage indépendante pour l'optimisation des moyens d'impression.

Il est précisé que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnatrice de ce groupement de commande. La commission d'appel d'offres serait celle du coordonateur.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de :

- Faire partie du groupement de commande,
- autoriser son Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférant à ce marché.

= Délibération n°2015/354

○ **Signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre de l'Etablissement public foncier**

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT avait autorisé son Président à signer la convention cadre avec l'EPF pour la période 2015-2019. Cette convention-cadre recense l'ensemble des opérations du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour lesquelles les communes souhaitent un portage foncier assuré par l'EPF. Cette convention-cadre est complétée pour chaque opération par une convention opérationnelle.

Cependant, l'EPF a reçu d'autres demandes d'interventions qui nécessitent la signature d'un avenant à cette convention-cadre :

- La requalification d'un projet en centre-ville à CYSOING,
- La requalification du site GDF à CYSOING,
- La requalification du site industriel de l'entreprise COQUANT, sise rue Léon Gambetta à WAHAGNIES,
- La réhabilitation d'un ancien corps de ferme à WANNEHAIN.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant n°1 à cette convention-cadre.

= Délibération n°2015/355

○ **Délibération de principe de signature de tous les avenants à la convention cadre avec l'Etablissement public foncier.**

Dans un souci de rapidité, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser son Président à signer tous les avenants à la convention-cadre à l'EPF. Le Président rendra compte de cette délégation au conseil.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer tous les avenants à la convention-cadre de l'EPF.

= Délibération n°2015/356

- **Signature d'une convention avec le Centre de gestion pour l'archivage de l'antenne de CHEMY.**

Il est proposé de recourir au service d'archivage du Centre de Gestion afin de réaliser l'élimination sommaire et le transfert des archives du site de CHEMY vers le bâtiment VAN LATHEM de TEMPLEUVE.

Le coût de cette prestation de 11 jours est estimé à 3 564 € TTC.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour cette mission d'archivage.

= Délibération n°2015/357

- **Création d'une commission ad hoc pour l'établissement d'un cahier des charges visant à la construction d'une piscine.**

Lors de la réunion du 21 septembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'indemnisation du partenaire suite à l'annulation par le Tribunal administratif du contrat de partenariat relatif à la construction du centre aquatique de l'ex CC Pays de Pévèle.

Au cours de cette réunion, le Président a annoncé la création d'une commission ad hoc chargée de travailler sur un nouveau projet de construction de piscine.

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement intérieur, « A l'initiative du Président, le Conseil communautaire peut décider la constitution d'une commission ad hoc dont il détermine la mission, la durée et la composition. »

La mission de cette commission serait de :

- recenser les besoins, notamment pour les écoles
- identifier le type d'équipements compte tenu des besoins identifiés
- proposer les lieux d'implantation
- définir un cahier des charges

Elle serait constituée pour une durée de six mois, jusqu'au 31 mai 2016.

Elle serait composée de membres élus par le Conseil communautaire.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de valider la création de la commission « Piscine ».

Ses membres sont :

- Jean-Michel DELERIVE
- Eric MOMONT
- Yves OLIVIER
- Christian DEVAUX
- Michel DUPONT
- Raymond NAMYST
- Marie CIETERS
- Frédéric PRADALIER

- Yves LEFEBVRE
 - Luc MONNET
- = Délibération n°2015/358

- **Délibération de principe sur la prise en charge de certains sinistres en fonction du montant des travaux de la franchise d'assurance.**

Des particuliers ont subi des sinistres sur leur véhicule, et ont invoqué un défaut d'entretien des voiries communautaires. Fréquemment, il apparaît que le montant des travaux de réparation est inférieur ou avoisine le montant de notre franchise d'assurance (200€). Or, une déclaration à notre assurance pour un tel montant aurait un impact sur la sinistralité de la collectivité, qui sert de base au calcul des primes d'assurances.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 53 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'accepter que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT prenne en charge directement le remboursement à l'assurance du particulier des frais de réparation, lorsque ceux-ci sont inférieurs au montant de la franchise.

= Délibération n°2015/359

QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

Dans le cadre des délégations au Président :

Requalification de la zone industrielle de Gondecourt

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché se décompose en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : requalification de la rue Gay Lussac
- Tranche conditionnelle 1 : requalification de la rue Denis Papin
- Tranche conditionnelle 2 : requalification de la rue Pierre et Marie Curie
- Tranche conditionnelle 3 : requalification de la rue de la Barre

Marché attribué à la société TRBA.

Montant de l'offre pour la tranche ferme : 231 691,76 € TTC

Les tranches conditionnelles seront, le cas échéant, affermies ultérieurement :

- Tranche conditionnelle n°1 : 92 833,45 € TTC
- Tranche conditionnelle n°2 : 34 909,85 € TTC
- Tranche conditionnelle n°3 : 89 301,60 € TTC

Acquisition et mise en place d'un logiciel pour la gestion des activités périscolaires/ALSH/LALP organisées par le service jeunesse de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Marché passé selon procédure adaptée.

Le service jeunesse de la CCPC gère l'animation des centres de loisirs pour 19 Communes (ancienne Communauté de Commune du Pays de Pévèle). Ce service doit aujourd'hui travailler au déploiement de cette compétence sur l'ensemble du territoire.

Il faut dès lors adapter les moyens de travail de façon à maintenir la qualité du service, autant envers la population qu'au niveau de la gestion administrative. Cette adaptation passe par l'acquisition d'une solution logicielle, celle-ci devant permettre de centraliser un maximum de fonctions et d'informations, dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement.

Marché attribué à la société CIRIL.

Montant de l'offre :

- Installation et paramétrage des solutions logicielles + licences : 27 132 € TTC
- Prestations de formation : 9 350 € HT
- Contrat de maintenance, coût annuel : 4 503,72 € TTC
- Hébergement du logiciel et de la base de données, coût annuel (option levée) : 6 984 € TTC
- Fonction paiement en ligne sécurisé (option levée) : incluse
- Licences illimitées (option levée) : incluses

Mission d'étude et d'assistance technique à la mise en place d'une stratégie de transports et déplacements sur le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Appel d'offres ouvert.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a lancé cette étude pour résorber ses problèmes d'accessibilité, participer au désenclavement de la métropole Lilloise, améliorer les déplacements internes, améliorer l'accessibilité de ses zones d'activités et répondre aux besoins en déplacements des habitants pour accéder aux équipements et aux loisirs offerts par le territoire.

L'étude est divisée en trois phases :

- Un état des lieux, diagnostic très complet de la situation des transports et des déplacements sur le territoire communautaire accompagné d'une enquête auprès des entreprises des zones d'activités de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- Une aide à la définition d'une stratégie et d'une politique de transports et de déplacements pour les années à venir
- Une déclinaison de cette politique, de cette stratégie, en un plan d'actions précises et budgétées à court, moyen et long terme

Marché attribué au bureau d'études Transport Technologie Consult Karlsruhe GmbH.

Montant de l'offre (forfait) : 74 640 € TTC.

Construction d'une salle multisports à Nomain, consultation pour les lots 6 et 7

Marché passé selon procédure adaptée, lancé après une procédure déclarée sans suite.

Marché alloti :

- Lot 06 : aménagement intérieur
- Lot 07 : chauffage – ventilation - plomberie

Lots attribués à :

- Lot 06 : société C4M - 377 453,61 € TTC
- Lot 07 : société MISSENARD QUINT – 242 400 € TTC

Fourniture et pose d'équipements signalétiques pour les Parcs d'Activités de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Marché passé selon procédure – Marché à bons de commande

- Montant minimum : 12 500€ HT
- Montant maximum : 200 000€ HT

Le marché comprend:

- Fourniture et pose de totem d'entrée de parcs d'activités
- Fourniture et pose de totem information avec plan (RIS) / conception cartographique

A ce jour la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT assure la gestion de 15 parcs d'activités existants et de 4 parcs en cours de réalisation ou en projets à court terme.

Marché attribué en CAO le 08/12/2015.

Concernant les marchés publics

Délégations au Bureau communautaire :

Réunion du 10 juillet 2015

- Construction d'une salle multisports à Nomain

Marché passé selon procédure adaptée.

Démarrage de la période de préparation des travaux : 24/09/2015.

Durée des travaux : 10 mois, y compris la période de préparation des travaux d'un mois.

Marché alloti :

- Lot 01 : gros œuvre – VRD
- Lot 02 : charpente ossature bois
- Lot 03 : couverture étanchéité
- Lot 04 : vêtture bois
- Lot 05 : menuiseries extérieures / serrurerie
- Lot 06 : aménagement intérieur
- Lot 07 : chauffage – ventilation – plomberie
- Lot 08 : électricité

Lots attribués à :

- Lot 01 : société CATHELAIN BTP - 675 376,60 € TTC
- Lot 02 : société FCB – 55 807,20 € TTC
- Lot 03 : société CATHELAIN BTP – 153 167,48 € TTC
- Lot 04 : société CATHELAIN BTP – 103 375,96 € TTC
- Lot 05 : société STM – 62 654,40 € TTC
- Lot 06 : lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général
- Lot 07 : lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général
- Lot 08 : société MAZINGARBE – 82 343,04 € TTC

= Délibération n°B/2015/ 11

Réunion du Bureau du 15 octobre 2015

- Validation du choix des prestataires pour les aménagements du pôle d'échanges de la gare de TEMPLEUVE

Marché passé selon procédure adaptée, marché à bons de commande.

La Communauté de communes Pévèle Carembault, a l'intention de restructurer la partie Nord des voies SNCF aux abords de la gare de Templeuve afin de répondre au développement croissant des transports et au dynamisme socio-économique du territoire. La CCPC souhaite réaliser une extension du parking véhicules légers du pôle d'échange multimodal de Templeuve.

Le périmètre doit permettre la réalisation d'un projet urbain et paysager cohérent en bordure des voies SNCF, et en relation avec le pôle d'échanges au Sud des voies. Le site choisi se trouve donc dans un environnement urbain et se localise en partie sur une ancienne friche végétalisée située entre des habitations et les voies SNCF.

La maîtrise d'ouvrage a donc choisi d'entreprendre l'aménagement d'un parking en lien avec le pôle d'échanges de la Gare de Templeuve, permettant d'intégrer dès le départ l'ensemble des contraintes inhérentes au site (hydraulique, bruit, fonctionnement urbain, paysage...) dans la conception du projet, en partenariat avec les différents intervenants. L'objectif de ce parking est de proposer une offre cohérente et diversifiée vis à vis des différents modes de transports. Il assurera une amélioration du cadre de vie, une redynamisation économique et de créera une véritable synergie à Templeuve.

Le projet de pôle d'échanges prévoit de créer :

- Un parvis comprenant les espaces piétonniers
- Une aire de stationnement longue durée : parking en lien direct avec le parvis
- Une voie verte longeant les voies SNCF

Marché alloti :

- Lot 01 : voirie, réseaux divers – maximum : 1 400 000 € HT
- Lot 02 : éclairage public et réseau basse tension – maximum : 300 000 € HT
- Lot 03 : espaces verts et mobilier urbain – maximum : 300 000 € HT

Lots attribués à :

- Lot 01 : groupement sociétés EUROVIA / VPN - 711 042,06 € TTC (détail estimatif)
- Lot 02 : société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD – 239 712 € TTC (détail estimatif)
- Lot 03 : société PINSON PAYSAGE NORD – 214 184,08 € TTC (détail estimatif)

= Délibération n°B/2015/17

- Choix des attributaires dans le cadre du programme des travaux 2015 sur les voiries communautaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Marché passé selon procédure adaptée, marché à bons de commande.

Marché alloti :

- Lot 01 : mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement – montant maximum 300 000 € HT
- Lot 02 : travaux de requalification – montant maximum 450 000 € HT
- Lot 03 : reprise de trottoir et purge – montant maximum 400 000 € HT

Lots attribués à :

- Lot 01 : société VRL - 149 552,10 € TTC (détail estimatif)
- Lot 02 : société EUROVIA – 239 137,20 € TTC (détail estimatif)
- Lot 03 : société VRL - 176 652,75 € TTC (détail estimatif)

= Délibération n° B/2015/18

- Signature des avenants avec ESTERRA pour le lot 5 – encombrants
 - Avec l'ex CC Cœur de Pévèle
 - Avec l'ex CC Pays de Pévèle
 - Avec l'ex Espace en Pévèle

= Délibération n° B/2015/19, 20, 21

- Signature des avenants pour la fourniture des bacs avec PLASTIC OMNIUM
 - Avec l'ex CC Cœur de Pévèle
 - Avec l'ex CC Pays de Pévèle
 - Avec l'ex Espace en Pévèle

= Délibération n° B/2015/22, 23, 24

- Demande de subvention CLEA

= Délibération n° B/2015/26

Réunion du Bureau du 5 novembre 2015

- Demande de subvention pour l'union des Combattants Templeuvois (800 €)
- Demande de subvention pour l'association BEUVRY-EN-FETE pour l'organisation du grand prix cycliste (6000 €)

= Délibération n° B/2015/29

= Délibération n° B/2015/28

Réunion du Bureau du 10 novembre 2015

- Projet de renaturation du Filet Morand – Bilan de l'enquête publique – déclaration de projet

= Délibération n° B/2015/28

Réunion du Bureau du 26 novembre 2015

- Choix de l'attributaire pour les travaux des aménagements hydrauliques du haut bassin versant de la Marque.

Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et de 2 tranches conditionnelles :

- Tranche ferme : Travaux de réalisation des aménagements n°1 (Zone d'Expansion de Crue au lieu-dit « Drumez » sur les communes d'Attiches et de Mons-en-Pévèle), aménagement n°5 (Zone d'Expansion de Crue au lieu-dit « Bois de l'Aulnaie » sur la commune de Cobrieux) et aménagement n°6 (Zone d'Expansion de Crue au lieu-dit « Bois de l'Aulnaie » sur la commune de Cobrieux)
- Tranche conditionnelle 1 : Travaux de réalisation des aménagements n°2 (Zone d'Expansion de Crue au lieu-dit « Pont Tordoir » sur les communes d'Avelin et de Mérignies), aménagement n°7 (redimensionnement du pont de la rue Aline Lerouge sur la commune de Tourmignies) et aménagement n°8 (redimensionnement du pont de la rue du Château sur la commune de Tourmignies)
- Tranche conditionnelle 2 : Travaux de réalisation de l'aménagement 10 (Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Tourmignies).

Marché attribué à la société GUINTOLI.

Montant de l'offre : 2 546 551,20 € TTC (tranche ferme + tranches conditionnelles 1 et 2).

= Délibération n° B/2015/28

- Choix de l'attributaire pour le marché d'insertion

Groupement de commandes - Marché passé selon procédure adaptée.

Le marché a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi. Le candidat retenu se voit confier des prestations d'appui et d'accompagnement dans le cadre d'un dispositif d'insertion par l'activité économique, ayant principalement un caractère d'utilité publique. Ces activités seront axées sur divers travaux d'entretien d'espaces publics.

Ces heures de travail rémunérées, support de la démarche d'insertion, seront obligatoirement accompagnées d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne. En partenariat avec les institutions spécialisées, des mesures de soutien socioprofessionnel individualisées seront proposées.

Marché attribué à la société INTERVAL.

Montant de l'offre :

- Prix ferme global et forfaitaire (forfait minimal d'heures engagées par toutes les communes) : 223 245 €.
- Prix ferme et unitaire pour les heures supplémentaires : 16,50 € / heure.

= Délibération n° B/2015/31

- Choix des attributaires pour l'accord cadre – fourniture de gaz

Groupement de commandes - Appel d'offres ouvert – Accord-cadre multi-attributaire (3 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), avec marchés subséquents.

En prévision de la disparition d'une partie des tarifs réglementés de vente de gaz naturel le 31 décembre 2015 (contrats supérieurs à 30 MWh), la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a constitué un groupement de commandes ayant pour objectif d'aider ses membres à mettre en commun leurs procédures d'achat.

Marché attribué aux sociétés :

- TOTAL ENERGIE GAZ ;
- GDF SUEZ ENERGIES FRANCE ;
- GAZ DE BORDEAUX.

Les tarifs seront arrêtés dans le cadre des marchés subséquents.

= Délibération n° B/2015/32

- Choix des attributaires pour l'accord cadre – fourniture d'électricité

Groupement de commandes - Appel d'offres ouvert – Accord-cadre multi-attributaire (3 titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres), avec marchés subséquents.

En prévision de la disparition d'une partie des tarifs réglementés de vente d'électricité le 31 décembre 2015 (tarifs jaunes et verts), la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a constitué un groupement de commandes ayant pour objectif d'aider ses membres à mettre en commun leurs procédures d'achat.

Marché attribué à la société ELECTRICITE DE FRANCE.

Les tarifs seront arrêtés dans le cadre des marchés subséquents.

= Délibération n° B / 2015/33

Réunion du Bureau du 9 décembre 2015

- Marché transports – location de cars et de véhicules avec ou sans chauffeurs

Appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande.

Marché alloti :

- Lot n°1 : partie Nord du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
Déplacements **avec** chauffeur des enfants et des adolescents des ALSH, que ces déplacements soient internes au territoire ou externes. Les déplacements peuvent en effet dépasser le cadre du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Montant minimum annuel (HT) : 90 000 € Montant maximum (HT) : sans maximum
- Lot n°2 : partie Sud du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
Déplacements **avec** chauffeur des enfants et des adolescents des ALSH, que ces déplacements soient internes au territoire ou externes. Les déplacements peuvent en effet dépasser le cadre du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Montant minimum annuel (HT) : 90 000 € Montant maximum (HT) : sans maximum
- Lot n°3 : divers déplacements ponctuels **avec** chauffeur d'adultes ou d'enfants (hors activités liées à l'animation jeunesse des lots n°1 et 2). Ces déplacements peuvent dépasser le cadre du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Montant minimum (HT) : sans minimum Montant maximum annuel (HT) : 25 000 €

- Lot n°4 : partie Nord du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
Divers déplacements ponctuels d'adultes ou d'enfants sans chauffeur. Ces déplacements peuvent dépasser le cadre du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Montant minimum annuel (HT) : 21 000 € Montant maximum (HT) : sans maximum
- Lot n°5 : partie Sud du territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
Divers déplacements ponctuels d'adultes ou d'enfants sans chauffeur. Ces déplacements peuvent dépasser le cadre du territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Montant minimum annuel (HT) : 21 000 € Montant maximum (HT) : sans maximum

Lots attribués en CAO le 08/12/2015.

= Délibération n° B/2015/34

- Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile aux personnes âgées

Marché passé selon procédure adaptée – Marché à bons de commande.

Marché alloti :

- Lot n°1 : portage de repas pour 10 communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT: Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, La Neuville, Moncheaux, Ostricourt, Phalempin, Thumeries et Wahagnies.
Nombre de repas minimum : 12 775 repas par année
Nombre de repas maximum : 32 120 repas par année
- Lot n°2 : portage de repas pour 19 communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT: Attiches, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Tourmignies, Wannehain.
Nombre de repas minimum : 44 895 repas par année
Nombre de repas maximum : 56 940 repas par année
- Lot n°3 : portage de repas pour 9 communes de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT: Aix, Auchy-lez-Orchies, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Coutiches, Landas, Nomain, Orchies et Saméon.
Nombre de repas minimum : 6 205 repas par année
Nombre de repas maximum : 30 295 repas par année
- Lot n°4 : mise à disposition de 5 véhicules frigorifiques
Kilométrage mensuel estimé à 11 000 km pour les 5 véhicules.

Lots attribués en CAO le 08/12/2015.

= Délibération n° B/2015/35

- Octroi d'une subvention de 3000 € à l'association « La Saint Evrard » pour l'organisation des championnats de France de gymnastique en 2016.

2 – questions diverses

M. DUFERMONT évoque les dysfonctionnements rencontrés dans la collecte des déchets ménagers.
M. CHOCRAUX répond qu'il s'inquiète des conditions dans lesquelles le marché sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2016. Les camions de tri sélectif tombent régulièrement en panne et ne permettent pas une exécution du marché dans les conditions optimales.

M. DUFERMONT remercie l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle, et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour leurs actions qui ont permis l'annulation du permis de construire des éoliennes à ESPLECHIN (B) devant le Conseil d'Etat Belge.